

Séance du Conseil communal du 25 novembre 2024

N° 01.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 SEPTEMBRE 2024 - Adoption.

Mme TARNION, Bourgmestre;
Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;
Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;
~~Mme CORTISSE, Présidente;~~
Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, ~~BEN ACHOUR~~, PIRON, ORBAN, ~~BERRENDORF~~, DENIS, NAJI, DARRAJI,
SCHROUBEN, SCHONBRODT, ~~EL HAJJAJI~~, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, ~~FALZONE~~, GALLASS,
STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, VAN BOSSCHE, CELIK, ~~DEDERICHS~~, MESTREZ, STINI,
STEGEN, YLIEFF, Conseiller(ère)s;
~~M. DEMOLIN, Directeur général;~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 19 HEURES 35.

LE CONSEIL,

Mme TARNION, Bourgmestre;
Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;
Mmes et MM. DEGEY, ~~LAMBERT~~, ~~CHEFNEUX~~, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;
~~Mme CORTISSE, Présidente;~~
Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, ~~BEN ACHOUR~~, PIRON, ORBAN, ~~BERRENDORF~~, DENIS, ~~NAJI~~, DARRAJI,
~~SCHROUBEN~~, SCHONBRODT, ~~EL HAJJAJI~~, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, ~~FALZONE~~, GALLASS,
STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, VAN BOSSCHE, CELIK, ~~DEDERICHS~~, ~~MESTREZ~~, STINI,
STEGEN, YLIEFF, Conseiller(ère)s;
~~M. DEMOLIN, Directeur général;~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

Mme la Présidente excuse les absences de Mmes LAMBERT et DEDERICHS, MM. GALLASS,
NAJI, MESTREZ, THOMAS, MAHU, AYDIN ainsi que les retards de Mme SCHROUBEN et
MM. BEN ACHOUR et CHEFNEUX.

- 0653 **N° 00.- PIC-PIMACI 2022-2024 - Réfection et aménagements vélos de l'avenue Peltzer
(bas), de la rue Guillaume Lekeu, de l'avenue Reine Fabiola et de la rue du Parc
Dugard - Projet - Fixation des conditions de marché - Modifications - Déclaration
d'urgence - Approbation.**

A l'unanimité,

DECLARE

qu'il y a urgence sur ce point et porte celui-ci à l'ordre du jour de la présente
séance sous le n° 00bis.

- 0654 **N° 00^{bis}.- PIC-PIMACI 2022-2024 - Réfection et aménagements vélos de l'avenue Peltzer
(bas), de la rue Guillaume Lekeu, de l'avenue Reine Fabiola et de la rue du Parc
Dugard - Projet - Fixation des conditions de marché - Modifications -
Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- De retirer ses délibérations des 24 juin et 2 septembre 2024.

Art. 2.- D'approuver le cahier des charges modifié n° MP2024-073 et le
montant estimé du marché "PIC-PIMACI 2022-2024 - Réfection et
aménagements vélos de l'avenue Peltzer (bas), de la rue Guillaume Lekeu, de
l'avenue Reine Fabiola et de la rue du Parc Dugard", établis par le Service
Projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les
règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à
présent à 325.821,52 € hors T.V.A. ou 394.244,04 €, 21 % T.V.A. comprise
(68.422,52 € T.V.A. cocontractant).

Art. 3.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 4.- De transmettre ce dossier auprès de l'autorité subsidiaire Service public de Wallonie Direction générale opérationnelle Routes et Bâtiments - DGO1 Département des Infrastructures subsidiées - boulevard du Nord n° 8 à 5000 Namur, pour analyse et avis.

Art. 5.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 42088/731-51 (n° de projet 20211038).

Entendu l'intervention de Mme CORTISSE, Présidente, qui propose de retirer les points n° 08, 09 et 36.

0655 N° 08.- POLICE ADMINISTRATIVE - Zone à trafic limité - Contrôle du respect des règles d'accès et de présence à l'aide de caméras à reconnaissance automatique de plaques minéralogiques (ANPR) - Avis.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

A l'unanimité,

DECIDE

de retirer le présent point de l'ordre du jour de la séance de ce jour.

0656 N° 09.- POLICE ADMINISTRATIVE - Zone à trafic limité - Contrôle du respect des règles d'accès et de présence à l'aide de caméras à reconnaissance automatique de plaques minéralogiques (ANPR) - Règlement général - Approbation.

A l'unanimité

DECIDE

de retirer le présent point de l'ordre du jour de la séance de ce jour.

0657 N° 36.- PIV 2021-2027 - Maison des jeunes de Hodimont - Verdurisation de la cour - Relance du marché - Projet - Fixation des conditions de marché - Approbation.

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Echevin qui précise les raisons du retrait (ne faire qu'un seul marché après l'acquisition);

A l'unanimité,

RETIRE

le présent point de l'ordre du jour de la séance de ce jour.

0658 N° 01.- CONSEIL COMMUNAL - Démission d'un Conseiller communal de son Groupe politique (P.S.) - Prise d'acte.

PREND ACTE

de la démission du Groupe P.S., de M. AYDIN Hasan, Conseiller communal.
En conséquence, M. AYDIN est démissionnaire de plein droit de ses mandats dérivés.

0659 N° 02.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Pont du Chêne - Approbation.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement Pont du Chêne.

Pont du Chêne

A. Interdictions et restrictions de circulation

- Il est interdit de tourner à gauche :

- Vers la rue Saucy;

La mesure sera matérialisée au moyen de signaux C31a complétés éventuellement par un panneau additionnel portant l'indication de la masse en charge maximale admise.

- Il est interdit de tourner à droite :

- Vers la rue Spintay;
- Vers la rue Peltzer de Clermont;

La mesure sera matérialisée au moyen de signaux C31b complétés éventuellement par un panneau additionnel portant l'indication de la masse en charge maximale admise.

B. Régime de priorité de circulation

- La priorité de passage est conférée au Pont du Chêne par le signal B15 par rapport à la rue du Marteau.

C. Canalisation de la circulation

- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 11.
La mesure sera matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

D. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est interdit, sur 10 mètres, excepté pour les livraisons, de 9h00 à 11h30.

Ces mesures sont matérialisées par des signaux E1, complétés par un panneau additionnel reprenant la mention "de 9h00 à 11h30" ainsi que par un panneau de type xc 10m.

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Après approbation, le présent règlement sera publié sur le site internet de la Ville de Verviers. Il pourra également être consulté au service de la Police administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police Vesdre.

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le placement des marquages et de la signalisation adéquate.

0660 N° 03.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue de Dison - Approbation.

A l'unanimité.

ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement rue de Dison.

Rue de Dison

A. Interdictions et restrictions de circulation

- Il est interdit à tout conducteur de circuler depuis la limite communale vers le Pont du Chêne.

Cette mesure est matérialisée par des signaux C1 et F19.

B. Régime de priorité de circulation

- La priorité de passage est conférée à la rue de Dison par rapport à la rue de la Montagne.

Cette mesure est matérialisée par des signaux B15.

C. Canalisation de la circulation

- Des flèches de sélection sont tracées à l'approche du Carrefour avec les rues des Fabriques et des Foxhalles.

Cette mesure est matérialisée par des marques de couleur blanche tracées conformément à l'art. 77.1. de l'A.R. et pré-signalées par des signaux F13.

- Un passage pour piétons est délimité dans le prolongement de la rue Spintay;
- Un passage pour piétons est délimité au droit de la mitoyenneté 91-93;
- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 99;
- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 140;
- Un passage pour piétons est délimité dans le prolongement de la rue des Fabriques.

Ces mesures sont matérialisées par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

D. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- **Le stationnement est interdit, excepté pour les livraisons, de 9h00 à 11h30**

- à hauteur de l'immeuble n° 30, sur 10 mètres;
- à hauteur de l'immeuble n° 1, sur 10 mètres.

Ces mesures sont matérialisées par des signaux E1, complétés par un panneau additionnel reprenant la mention "de 9h00 à 11h30" ainsi que par un panneau de type xc 10m.

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité du n° 132, sur deux emplacements;
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, à proximité du n° 134.

Ces mesures sont matérialisées par des signaux E9a complétés par un pictogramme adéquat.

E. Arrêt et stationnement (marques routières)

- Une bande de stationnement de 2 m au moins de largeur est délimitée sur la chaussée, conformément au plan 1 en annexe.

Cette mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2 de l'A.R. du 1er décembre 1975.

F. Voies publiques à statut spécial

- Une zone 30 abords d'école est réalisée conformément au plan 2 en annexe.

Cette mesure est matérialisée par les signaux F4a, A23 (complété d'un panneau additionnel type 1A indiquant la distance effective et F4b éventuellement complété par un marquage au sol adéquat.

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Après approbation, le présent règlement sera publié sur le site internet de la Ville de Verviers. Il pourra également être consulté au service de la Police administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police Vesdre.

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le placement des marquages et de la signalisation adéquate.

0661

N° 04.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue Saint-Remacle - Approbation.

A l'unanimité,

ARRETE:

Art. 1.- Les mesures de circulation présentes rue Saint-Remacle
Rue Saint-Remacle

A. Interdictions et restrictions de circulation

- Il est interdit à tout conducteur de circuler rue Saint-Remacle, depuis la rue Sainte-Anne vers la place Saint-Remacle, à l'exception des cyclistes.

Cette mesure est matérialisée par des signaux C1 complété par le panneau M2 et F19 complété par le panneau M4.

B. Canalisation de la circulation

- Un passage pour piétons est délimité dans le prolongement de la rue Sainte-Anne.
- Un passage pour piétons est délimité au droit de l'immeuble n° 17, dans son tronçon compris entre la place Saint-Remacle et la rue des Alliés.
- Un passage pour piétons est délimité au droit de l'immeuble n° 36.

Ces mesures sont matérialisées par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

- Une zone d'évitement est tracée devant la sortie de secours de l'Eglise, conformément au plan annexé. (Annexe 1)

Cette mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'art. 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

C. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est interdit, côté impair, dans son tronçon compris entre la place Saint-Remacle et la rue des Alliés.

Cette mesure est matérialisée par des signaux E1.

~~— Le stationnement est interdit, excepté pour les livraisons, côté impair, à hauteur de l'immeuble n° 21, le lundi de 8h30 à 16h et le jeudi de 8h30 à 11h30, sur 10 mètres.~~

~~Cette mesure est matérialisée par des signaux E1, complétés par d'un panneau additionnel faisant mention des horaires, d'un additionnel "pictogramme manutentionnaire", ainsi que par un type xe.~~

- Le stationnement est interdit le lundi et le mardi de 8h00 à 16h00 et le vendredi de 8h00 à 12h00, sur 20 m à hauteur du n° 21.

Cette mesure est matérialisée par des signaux E1, complétés par d'un panneau additionnel reprenant la mention " interdit le lundi et le mardi de 8h00 à 16h00 et le vendredi de 8h00 à 12h00"

La signalisation peut être complétée par l'additionnel Livraison.

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, à proximité de l'immeuble n° 29.
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, à proximité de l'immeuble n° 40.
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, à proximité de l'immeuble n° 44.

Ces mesures sont matérialisées par des signaux E9a complétés par un pictogramme adéquat.

D. Arrêt et stationnement (marques routières)

- Le stationnement est interdit le long de la rampe de chargement de la surface commerciale, après l'immeuble n° 50 jusqu'à la fin de la rue.
- Le stationnement est interdit le long de l'immeuble n° 2.
- Le stationnement est interdit le long de l'accès carrossable de l'immeuble n° 22.
- Le stationnement est interdit le long de l'accès carrossable de l'immeuble n° 32.
- Le stationnement est interdit de part et d'autre de l'accès carrossable de l'immeuble n° 46.

Ces mesures sont matérialisées par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur le bord réel de la chaussée ou sur la bordure du trottoir, d'un marquage strié ou d'un accotement en saillie.

E. Voies publiques à statut spécial

- Une zone 30 abords d'école est réalisé conformément au plan annexé (Annexe 2)

La mesure est matérialisée par les signaux F4a, A23 et F4b.

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis pour approbation au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries via le guichet des Pouvoirs locaux.

Après approbation, le présent règlement sera publié sur le site de la Ville de Verviers. Il pourra également être consulté au service de la Police administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police.

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le placement de la signalisation adéquate.

0662 N° 05.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Place de l'Enfance - Approbation.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Les mesures de circulation présentes place de l'Enfance.
Place de l'Enfance

A. Obligations de circulation

- Un sens giratoire de circulation est instauré, dans le sens anti-horloger.
La mesure sera matérialisée par des signaux D5 et B1.

B. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

~~— Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, côté impair, à proximité du n° 7.~~

~~La mesure sera matérialisée par le signal E9a complété par un pictogramme adéquat.~~

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis pour approbation au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries via le guichet des Pouvoirs locaux.

Après approbation, le présent règlement sera publié sur le site de la Ville de Verviers. Il pourra également être consulté au service de la Police administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police.

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le placement de la signalisation adéquate.

0663 N° 06.- POLICE ADMINISTRATIVE - Ordonnance de Police - Sûreté publique - Fermeture de la plaine Peltzer - Confirmation.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B.;

Entendu la réponse de Mme TARGNION, Bourgmestre;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT;

Entendu l'intervention de Mme TARGNION;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO;

Par 23 voix et 3 abstentions (P.T.B.)

DECIDE :

Art. 1.- Est confirmée, pour les motifs, pour la durée et selon les modalités qui y sont fixés, l'ordonnance de Police du 16 août 2024, prenant effet jusqu'au commencement des travaux prévus dans la plaine Peltzer, prise par le Bourgmestre f.f. par laquelle il interdit l'accès à la plaine Peltzer.

Art. 2.- Un avis de la présente décision est affiché aux valves, l'ordonnance est consultable au service de Police administrative et est publiée sur le site de la Ville de Verviers.

Art. 3.- Un recours en suspension ou en annulation peut être introduit devant le Conseil d'état contre la présente décision. Pour ce faire, une requête doit être adressée au Conseil d'Etat, soit par lettre recommandée à la poste, à l'adresse suivante: rue de la Science n° 33 à 1040 Bruxelles; soit par voie électronique. Cette requête doit être introduite dans les soixante jours à dater de l'affichage aux valves de l'administration communale et de sa publication sur le site de la Ville de Verviers.

Mme TARGNION, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, ~~LAMBERT~~, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, ~~AYDIN~~, ~~BEN ACHOUR~~, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, ~~NAH~~, DARRAJI, ~~SCHROUBEN~~, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, ~~MAHU~~, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, FALZONE, ~~GALLASS~~, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, VAN BOSSCHE, CELIK, ~~DEDERICHS~~, ~~MESTREZ~~, STINI, STEGEN, YLIEFF, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN~~, Directeur général; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0664

N° 07.- POLICE ADMINISTRATIVE - Ordonnance de Police - Sûreté publique - Interdiction de rassemblement - Banc des Bourdeus - Confirmation.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B.;

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Conseiller communal;

Entendu la réponse de Mme TARGNION, Bourgmestre;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT;

Par 24 voix contre 3 (P.T.B.)

DECIDE :

Art. 1.- Est confirmée, pour les motifs, pour la durée et selon les modalités qui y sont fixées, l'ordonnance de Police du 22 août 2024, prenant effet jusqu'au 21 novembre 2024, prise par la Bourgmestre par laquelle elle interdit l'accès les rassemblements de plus de deux personnes au lieu-dit "Banc des Bourdeus", dans le chemin du Cossart.

Art. 2.- Un avis de la présente décision est affiché aux valves, l'ordonnance est consultable au service de Police administrative et est publiée sur le site de la Ville de Verviers.

Art. 3.- Un recours en suspension ou en annulation peut être introduit devant le Conseil d'état contre la présente décision. Pour ce faire, une requête doit être adressée au Conseil d'Etat, soit par lettre recommandée à la poste, à l'adresse suivante: rue de la Science n° 33 à 1040 Bruxelles; soit par voie électronique. Cette requête doit être introduite dans les soixante jours à dater de l'affichage aux valves de l'administration communale et de sa publication sur le site de la Ville de Verviers.

0665

N° 10.- POLICE ADMINISTRATIVE - Dénomination des voies et places publiques - Porte de Heusy - Approbation.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B.;

Par 21 voix et 6 abstentions (P.T.B. - ECOLO),

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver la dénomination "Porte de Heusy" pour l'espace public situé Place du Palais, conformément au plan annexé.

Art. 2.- Un avis de publication sera affiché aux endroits habituellement réservés aux publications officielles. Le présent règlement pourra pour sa part être consulté par le public au service de la Police administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera ensuite transmis pour information, à la Zone de Secours "Vesdre Hoëgne et Plateau", aux Services de Police de la Zone "Vesdre", aux différents Services communaux concernés (Environnement, Signalisation, Urbanisme, Logement, Recette, Population, Finances, Documentation-Archives, Egalité des Chances), à Bpost, aux différents Services de localisation par "GPS" ainsi qu'à M. le Greffier du Tribunal de Police.

0666

N° 11.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Crapaurue - Approbation.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Les mesures de circulation présentes dans Crapaurue.

A. Interdictions et restrictions de circulation.

- Il est interdit à tout conducteur de circuler dans le sens et sur le tronçon compris entre les rues des Carmes et de Heusy.

Cette mesure est matérialisée par des signaux C1 et F19.

- Il est interdit à tout conducteur de circuler dans le sens et sur son tronçon compris entre la place Verte et le rue des Carmes à l'exception des bus, des taxis et des cyclistes.

Cette mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau M2 ainsi que par les mentions exceptés bus et taxis et par le signal F17 reprenant le symbole de la bicyclette dans son sens autorisé.

B. Canalisation de la circulation.

- Des flèches de sélection sont tracées à l'approche de son carrefour avec les rues des Carmes et Ortmans-Hauzeur.

Cette mesure est matérialisée par des marques de couleur blanche tracées conformément à l'article 77.1. de l'A.R. et présignalée par des signaux F13.

- Un passage pour piétons au droit du n° 1;
- Un passage pour piétons au droit du n° 33;
- Un passage pour piétons au droit du n° 41;
- Un passage pour piétons au droit du n° 109.

Ces mesures sont matérialisées par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

- Une bande de circulation est réservée aux bus, aux taxis et aux cyclistes.

Cette mesure est annoncée par un signal F17 reprenant le symbole de la bicyclette et matérialisée par des marquages conformément à l'article 75.2. de l'A.R.

C. Arrêt et stationnement (signaux routiers).

- Le stationnement est interdit, excepté pour les livraisons, à hauteur de l'immeuble n° 5, du lundi au samedi, de 09h00 à 14h00.

- **Le stationnement est interdit, excepté pour les livraisons, à hauteur de l'immeuble n° 71, du lundi au vendredi, de 09h00 à 11h30.**

Ces mesures sont matérialisées par le signal E1 complété par un panneau additionnel reprenant la mention limitative prévue ainsi qu'un additionnel spécifiant la destination de la zone type IVi.

D. Arrêt et stationnement (marquages routiers).

- Le stationnement est interdit, de part et d'autre de la rue, dans l'impasse située entre le n° 110 et le n° 92.

Cette mesure est matérialisée par une ligne discontinue jaune tracée sur la bordure du trottoir.

- Des bandes de stationnement de 2 mètres au moins de largeur sont délimitées sur la chaussée parallèlement au trottoir côté impair sur son tronçon compris entre la place Verte et la rue des Carmes.

Ces mesures sont matérialisées par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2 de l'A.R.

- Des emplacements de stationnement sont établis longitudinalement, côté impair, du n° 7 au n° 33.

Cette mesure est matérialisée par des marques de couleur blanche, conformément à l'article 7.7.5 de l'A.R.

E. Régime de priorité de circulation.

- La priorité de passage est conférée par rapport à la rue Laoureux, au tronçon de Crapaurue situé entre le n° 108 et le n° 94 et la rue Paul Janson.

Cette mesure est matérialisée par les signaux B1 et B15.

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Après approbation, un avis de publication sera affiché aux endroits habituellement réservés aux publications officielles. Le présent règlement pourra pour sa part être consulté par le public au service de la Police administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux, à la Zone de Police "Vesdre" ainsi qu'aux T.E.C.

Art. 4. Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le placement de la signalisation adéquate.

0667 N° 12.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue Joseph Dédérich - Approbation.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement rue Joseph Dédérich.

Rue Joseph Dédérich

A. Interdictions et restrictions de circulation

- Il est interdit à tout conducteur de circuler, **sauf pour les cyclistes**, depuis la rue du Bassin vers la rue Préry.

Cette mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau additionnel M2 ainsi que le signal F19 complété par le panneau additionnel M4.

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Après approbation, un avis de publication sera affiché aux endroits habituellement réservés aux publications officielles. Le présent règlement pourra pour sa part être consulté par le public au service de la Police administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès le lendemain de sa publication conformément à l'art. 1133-1 du C.D.L.D.

0668 N° 13.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue Préry - Approbation.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement rue Préry.

Rue Préry**A. Interdictions et restrictions de circulation**

- Il est interdit à tout conducteur de circuler, sauf pour les cyclistes, depuis la rue Joseph Déderich vers la rue du Bassin.

Cette mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau additionnel M2 ainsi que le signal F19 complété par le panneau additionnel M4.

B. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est interdit côté impair, depuis la mitoyenneté des immeubles n° 45 et 43 jusqu'à son intersection avec la rue du Canal.
- Le stationnement est interdit côté pair, depuis son intersection avec la rue du Bassin jusqu'avant l'habitation n° 20.

Ces mesures sont matérialisées par les signaux E1.

C. Arrêt et stationnement (marques routières)

- Le stationnement est interdit côté impair, depuis la rue Casse Gueule jusqu'avant le garage de l'immeuble n° 57.
- Le stationnement est interdit côté pair, sur 1m50, de part et d'autre des 4 garages situées entre les n° 26 et 20.
- Le stationnement est interdit côté pair, sur 1m50, de part et d'autre du garage de l'immeuble n° 6.

Ces mesures sont matérialisées par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur la bordure du trottoir.

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Après approbation, un avis de publication sera affiché aux endroits habituellement réservés aux publications officielles. Le présent règlement pourra pour sa part être consulté par le public au service de la Police administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès le lendemain de sa publication conformément à l'art. 1133-1 du C.D.L.D.

0669

N° 14.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue de Mangombroux-Approbation.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Les mesures de circulation présentes rue de Mangombroux.

Rue de Mangombroux :

A. Interdictions et restrictions de circulation

- Il est interdit à tout conducteur de circuler depuis la rue des Fripiers vers l'avenue Reine Astrid.

La mesure est matérialisée par le signal C1 et F19.

B. Régime de priorité de circulation

- La priorité de passage est conférée, par le signal B9, à la rue de Mangombroux par rapport à la place de l'Abattoir;
- La priorité de passage est conférée, par le signal B9, à la rue de Mangombroux par rapport à la rue Ma Campagne.

La fin de priorité de passage accordée à ces itinéraires sera signalée par un signal B11 précédé d'un signal B13.

C. Canalisation de la circulation

- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 3;
- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 21;
- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 375;

La mesure sera matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

D. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est interdit côté impair, du n° 371 jusqu'à la rue Ma Campagne;
- Le stationnement est interdit côté pair, du n° 212 jusqu'à la rue des Fripiers;
- Le stationnement est interdit côté impair, à hauteur du n° 173, sur 15m;
- Le stationnement est interdit côté impair, du n° 21 jusqu'à la rue Courte du Pont;

La mesure sera matérialisée par des signaux E1 éventuellement complétés par un panneau additionnel portant la mention limitative prévue dans chaque cas.

- **Le stationnement est interdit, excepté pour les livraisons, à hauteur de l'immeuble no209, du lundi au vendredi, de 09h00 à 11h30.**

Ces mesures sont matérialisées par le signal E1 complété par un panneau additionnel reprenant la mention limitative prévue ainsi qu'un additionnel spécifiant la destination de la zone type IVi.

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées côté pair, en face du n° 47-49;
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, côté impair, à proximité du n° 97;
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, côté impair, à proximité du n° 221;
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, côté pair, à proximité du n° 248;

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a complétés par un pictogramme adéquat.

- Le stationnement est réservé aux autocars, côté pair, sur 15 mètres à hauteur du n° 130.

La mesure sera matérialisée par des signaux E9d ainsi que les additionnels adéquats.

E. Arrêt et stationnement (marques routières)

- Le stationnement est interdit côté impair, de part et d'autre du garage sis au n° 43;
- Le stationnement est interdit côté impair, de part et d'autre du garage sis au n° 51;
- Le stationnement est interdit côté impair, de part et d'autre du garage sis au n° 109;
- Le stationnement est interdit côté impair, de part et d'autre du garage sis au n° 233;
- Le stationnement est interdit côté impair, du n° 269 au n° 261;
- Le stationnement est interdit côté pair, de part et d'autre du parking sis face au n° 349.

La mesure sera matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur le bord réel de la chaussée ou sur la bordure du trottoir, d'un marquage strié ou d'un accotement en saillie.

F. Voies publiques à statut spécial

- Une zone 30 abords d'école est réalisée conformément au plan annexé.

La mesure est matérialisée par les signaux F4a, A23.

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Après approbation, un avis de publication sera affiché aux endroits habituellement réservés aux publications officielles. Le présent règlement pourra pour sa part être consulté par le public au service de la Police administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police Vesdre.

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le placement de la signalisation adéquate.

0670

N° 15.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue de Rome - Approbation.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement rue de Rome.

Rue de Rome

A. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité du n° 12.
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité du n° 25.

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a complétés par un pictogramme adéquat

B. Arrêt et stationnement (marques routières)

- Des emplacements de stationnement sont établis conformément au plan annexé.

Cette mesure est matérialisée par des marquages de couleur blanche, conformément à l'article 7.7.5 de l'A.R.

C. Voies publiques à statut spécial

- Une zone résidentielle est réalisée conformément au plan annexé.

La mesure est matérialisée par les signaux F12a et F12b.

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Après approbation, un avis de publication sera affiché aux endroits habituellement réservés aux publications officielles. Le présent règlement pourra pour sa part être consulté par le public au service de la Police administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police Vesdre.

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le placement de la signalisation adéquate.

0671

N° 16.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue Jardon - Approbation.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Les mesures de circulation présentes dans la rue Jardon.

Rue Jardon

A. Interdictions et restrictions de circulation.

- Il est interdit à tout conducteur de circuler dans le sens et sur son tronçon compris entre son carrefour avec la rue du Manège et son carrefour avec la rue Chapuis, excepté pour les cyclistes.

Cette mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau M2 et F19 complété par le panneau M4.

- L'accès est interdit, excepté pour les cyclistes et les conducteurs de speed pédélec dans le sens et sur son tronçon compris entre son carrefour avec la rue Chapuis vers son carrefour avec la rue de l'Harmonie.

Cette mesure est matérialisée par des signaux C3 complétés par un panneau M11.

A. Arrêt et stationnement (signaux routiers).

- Une zone interdite au stationnement est créée, conformément au plan 2 en annexe.

Cette mesure est matérialisée par les signaux ZE1 et ZE1/.

- Le stationnement est interdit côté pair depuis le n° 31 jusqu'au n° 37.

Cette mesure est matérialisée par des signaux E1.

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité du n° 44.

Cette mesure est matérialisée par le signal E9a complété par un pictogramme adéquat.

B. Arrêt et stationnement (Marquages routiers).

- Des emplacements de stationnement sont établis, conformément aux plans 1 et 3 annexés.

Cette mesure est matérialisée par des marquages de couleur blanche, conformément à l'article 7.7.5 de l'A.R.

C. Voies publiques à statut spécial.

- Une zone résidentielle est réalisée conformément au plan 1 annexé.

Cette mesure est matérialisée par les signaux F12a et F12b.

- Une zone 30 est réalisée conformément au plan 2 annexé.

Cette mesure est matérialisée par les signaux F4a et F4b.

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Après approbation, un avis de publication sera affiché aux endroits habituellement réservés aux publications officielles. Le présent règlement pourra pour sa part être consulté par le public au service de la Police administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le placement de la signalisation adéquate.

0672

N° 17.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue de Stembert - Approbation.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Les mesures de circulation présente rue de Stembert.

Rue de Stembert

A. Interdictions et restrictions de circulation

- Il est interdit à tout conducteur de circuler depuis l'immeuble n° 2 vers et jusque l'immeuble n° 90, sauf pour les cyclistes.

La mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau M2 ainsi que le F19 complété par le panneau M4.

- L'accès est interdit, excepté desserte locale, entre l'établissement d'accueil collectif « la crèche Kangourou » et la voirie.

La mesure est matérialisée par des signaux C3 complétés par un panneau additionnel portant la mention adéquate.

B. Canalisation de la circulation

- Une zone d'évitement est tracée côté impair, de la mitoyenneté entre les immeubles n° 167 et 169 à la mitoyenneté entre les immeubles n° 175 et 177.
- Une zone d'évitement est tracée côté impair de la mitoyenneté entre les immeubles n° 249 et 251 à la mitoyenneté entre les immeubles n° 143 et 245;

La mesure sera matérialisée par des marques de couleur blanche tracées conformément à l'art. 77.1. de l'A.R. et pré-signalées par des signaux F13.

- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 90.
- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 98.
- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 165.
- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 262 (au front de l'inflexion de la bordure).

La mesure sera matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

C. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est interdit côté pair, de l'immeuble n° 2 jusqu'à la mitoyenneté des immeubles n° 30 et 32.
- Le stationnement est interdit côté impair, de la mitoyenneté 17-19 jusqu'à l'immeuble n° 35.
- Le stationnement est interdit côté pair, de l'immeuble n° 50 jusqu'à l'immeuble n° 80.
- Le stationnement est interdit côté impair, de l'immeuble n° 73 jusqu'à l'immeuble n° 81.

La mesure sera matérialisée par des signaux E1 éventuellement complétés par un panneau additionnel portant la mention limitative prévue dans chaque cas.

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité du n° 120.
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité du n° 148.
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité du n° 175.
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité du n° 187.

~~— Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité du n° 223.~~

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité du n° 239.

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a complétés par un pictogramme adéquat.

- Le stationnement est réservé aux autocars, côté pair, de l'immeuble n° 90 jusqu'à la fin de la zone encochée.

La mesure sera matérialisée par des signaux E9d ainsi que les additionnels adéquats

D. Arrêt et stationnement (marques routières)

- Le stationnement est interdit, côté impair, à hauteur de l'immeuble n° 53.

La mesure sera matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur le bord réel de la chaussée ou sur la bordure du trottoir, d'un marquage strié ou d'un accotement en saillie.

- Des emplacements de stationnement délimités par des marques de couleur blanche sont établis, côté pair, du n° 110 au n° 176.
- Des emplacements de stationnement délimités par des marques de couleur blanche sont établis, côté impair, du n° 171 au n° 245.
- Des emplacements de stationnement délimités par des marques de couleur blanche sont établis, côté impair (face à l'ancienne caserne) du n° 251 à l'arrêt de bus existant.
- Des emplacements de stationnement délimités par des marques de couleur blanche sont établis, côté pair, du n° 266 au n° 282.
- Des emplacements de stationnement délimités par des marques de couleur blanche sont établis, côté pair, du n° 284 au n° 208.

E. Voies publiques à statut spécial

- Une zone 30 est réalisée conformément au plan annexé. (Annexe n° 49)

La mesure est matérialisée par les signaux F4a et F4b éventuellement complété par un marquage au sol adéquat.

- Une zone 30 abords d'école est réalisée conformément au plan annexé.
(Annexe 27)

La mesure est matérialisée par les signaux F4a, A23 complété d'un panneau additionnel type 1A indiquant la distance effective et F4b éventuellement complété par un marquage au sol adéquat.

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Après approbation, un avis de publication sera affiché aux endroits habituellement réservés aux publications officielles. Le présent règlement pourra pour sa part être consulté par le public au service de la Police administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police Vesdre.

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le placement de la signalisation adéquate.

0673 N° 18.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Création d'un emplacement destiné aux véhicules utilisés par des personnes handicapées - Avenue Reine Astrid n° 226.

A l'unanimité.

ARRETE :

Art. 1.- Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées est créé, avenue Reine Astrid, à proximité du n° 226.

Les dispositions de l'article 1 du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen de signaux routiers (E9a + XC"6m" + Type VIId) appropriés, ainsi qu'au moyen de marquages routiers appropriés.

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Après approbation, un avis de publication sera affiché aux endroits habituellement réservés aux publications officielles. Le présent règlement pourra pour sa part être consulté par le public au service de la Police administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le placement des marquages et de la signalisation adéquate.

0674 N° 19.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue des Hougnés - Approbation.

A l'unanimité.

ARRETE :

Art. 1.- Les mesures de circulation présentes rue des Hougnés.

Rue des Hougnés :

A. Interdictions et restrictions de circulation

- Il est interdit à tout conducteur de circuler depuis la rue Henry Pirenne vers la rue Pierre Fluche.
- Il est interdit à tout conducteur de circuler depuis la rue Henry Pirenne vers la rue de Jehanster.

- Il est interdit à tout conducteur de circuler depuis la rue de Mangombroux vers la rue Eugène Müllendorff.

La mesure est matérialisée par les signaux C1 et F19.

- L'accès est interdit, excepté desserte locale, dans son tronçon compris entre la rue Pierre Fluche et l'avenue Eugène Müllendorff.

La mesure est matérialisée par des signaux C3 complétés par un panneau additionnel portant la mention adéquate.

- L'accès est interdit, excepté desserte locale, aux véhicules dont la masse dépasse 3.5t.

La mesure sera matérialisée par des signaux C21, ZC21 complétés éventuellement par un panneau additionnel portant la mention adéquate.

B. Canalisation de la circulation

- Un passage pour piétons est délimité dans le prolongement de la rue de Jehanster.
- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 135.
- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 163.

Les mesures sont matérialisées par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

C. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Hougnes (rue des), côté impair, depuis l'avenue Eugène Müllendorff jusqu'à la rue de Mangombroux.
- Hougnes (rue des), des deux côtés, en aval de son intersection avec la rue de Jehanster, sur 1m50.

La mesure sera matérialisée par des signaux E1 éventuellement complétés par un panneau additionnel portant la mention limitative prévue dans chaque cas.

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, côté impair, à proximité du n° 1.
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, côté impair, à proximité du n° 49.

~~— Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, côté pair, à proximité du n° 112.~~

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, côté pair, à proximité du n° 126.
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, côté impair, à proximité du n° 149.

La mesure sera matérialisée par le signal E9a complété par un pictogramme adéquat.

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, côté impair, à proximité du n° 10, sur 12 mètres.

La mesure sera matérialisée par le signal E9a complété par un pictogramme adéquat ainsi qu'une flèche montante "12m".

D. Voies publiques à statut spécial

- Une zone 30 abords d'école est réalisée conformément au plan annexé.

La mesure est matérialisée par les signaux F4a, A23 (complété d'un panneau additionnel type 1A indiquant la distance effective et F4b éventuellement complété par un marquage au sol adéquat.

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Après approbation, un avis de publication sera affiché aux endroits habituellement réservés aux publications officielles. Le présent règlement pourra pour sa part être consulté par le public au service de la Police administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police Vesdre.

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le placement de la signalisation adéquate.

0675 N° 20.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue de 12ème de Ligne - Approbation.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Les mesures de circulation présentes rue de 12ème de Ligne.

Rue de 12ème de Ligne :

A. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- **Le stationnement est interdit du lundi au vendredi de 8h00 à 8h30 et de 15h00 à 17h00, sur une distance de 15 m avant son carrefour avec la rue des Charrons.**

La mesure est matérialisée par des signaux EI complétés d'un panneau additionnel reprenant la mention des jours et heures.

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Après approbation, un avis de publication sera affiché aux endroits habituellement réservés aux publications officielles. Le présent règlement pourra pour sa part être consulté par le public au service de la Police administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le placement de la signalisation adéquate.

0676 N° 21.- INTERCOMMUNALES - Centre d'Accueil "Les Heures Claires", S.C.R.L. - Décret gouvernance - Rapport à présenter par les administrateurs - Prise d'acte.

PREND ACTE

du rapport d'activités du Centre d'Accueil "Les Heures Claires", S.C.R.L. établi par M. ORBAN Claude, Conseiller communal, administrateur de ladite intercommunale et repris ci-après.

0677 N° 22.- INTERCOMMUNALES - AQUALIS, S.C.R.L. - Décret gouvernance - Rapport à présenter par les administrateurs - Prise d'acte.

PREND ACTE

du rapport d'activités d'AQUALIS, S.C.R.L. établi pour l'ensemble des Administrateurs de ladite intercommunale par Mme BASAULA NANGI, Conseillère communale, et repris ci-après.

0678 N° 23.- INTERCOMMUNALES - C.H.R.-Verviers, S.C.R.L. - Mandature 2019-2024 - Désignation d'un délégué de la Ville à l'Assemblée générale et présentation d'un candidat administrateur en remplacement d'un Conseiller communal démissionnaire de son groupe politique (P.S.).

Par 24 voix et 3 abstentions (P.T.B.),

DESIGNE

M. LOFFET Alexandre, Conseiller communal, en qualité de délégué de la Ville à l'Assemblée générale du C.H.R.-Verviers, S.C.R.L.

PROPOSE

M. LOFFET Alexandre, Conseiller communal, en qualité de candidat administrateur de la Ville au Conseil d'administration du C.H.R.-Verviers, S.C.R.L.

- 0679 N° 24.- INTERCOMMUNALES - HOLDING, S.A. en liquidation - Mandature 2019-2024 - Désignation d'un délégué de la Ville à l'Assemblée générale en remplacement d'un Conseiller communal démissionnaire de son groupe politique (P.S.).**
Par 24 voix et 3 abstentions (P.T.B.).
 DESIGNÉ
 M. LUKOKI KONDA Antoine, Conseiller communal, en qualité de délégué de la Ville à l'Assemblée générale de HOLDING, S.A.
- 0680 N° 25.- INTERCOMMUNALES - ECETIA, S.C.R.L. en liquidation - Mandature 2019-2024 - Désignation d'un délégué de la Ville à l'Assemblée générale en remplacement d'un Conseiller communal démissionnaire de son groupe politique (P.S.).**
Par 24 voix et 3 abstentions (P.T.B.).
 DESIGNÉ
 M. BEN ACHOUR Malik, Conseiller communal, en qualité de délégué de la Ville à l'Assemblée générale de ECETIA, S.C.R.L.
- 0681 N° 26.- INTERCOMMUNALES - FINIMO, S.C.R.L. - Mandature 2019-2024 - Désignation d'un délégué de la Ville à l'Assemblée générale et présentation d'un candidat administrateur en remplacement d'un Conseiller communal démissionnaire de son groupe politique (P.S.).**
Par 24 voix et 3 abstentions (P.T.B.).
 DESIGNÉ
 M. NAJI Said, Conseiller communal, en qualité de délégué de la Ville à l'Assemblée générale de FINIMO, S.C.R.L.;
 PROPOSE
 M. LUKOKI KONDA Antoine, Conseiller communal, en qualité de candidat administrateur de la Ville au Conseil d'administration de FINIMO, S.C.R.L.
- 0682 N° 27.- PLAN DE COHESION SOCIALE (P.C.S.) - Candidature de la Ville de Verviers au label "Commune volontaire" via les actions de volontariat du P.C.S. - Approbation.**
A l'unanimité,
 APPROUVE
 l'acte de candidature de la Ville de Verviers au label "Commune volontaire", ainsi que ses pièces connexes, à savoir le dossier de candidature, la présentation qui s'y réfère, et la charte, qui auront à être transmis à la Plateforme Francophone du Volontariat.
- 0683 N° 28.- CIMETIERES - Exhumations et travaux divers - Marché-stock - Commande 2024-2025 - Approbation.**
A l'unanimité,
 DECIDE :
Art. 1.- D'approuver la commande auprès de OLIVIER LECLERCQ S.C.R.L., rue de la Cité n° 89 à 4800 Verviers, pour le marché "CIMETIERES - Exhumations et travaux divers" pour un montant de 70.500,00 € hors T.V.A. ou 83.305,00 €, 21 % T.V.A. comprise.
Art. 2.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 878/725-54 (n° de projet 20230064) sur lequel un montant de 100.000,00 € est engagé.
- 0684 N° 29.- VOIRIES - Murs de soutènement - Etudes et travaux de réfection - Rue Ma Campagne - Projet - Fixation des conditions de marché - Approbation.**
Entendu l'intervention de M. ORBAN, Conseiller communal;
Entendu l'intervention de M. DEGEY, Echevin;

A l'unanimité.

DECIDE :

Art.1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2024-087 et le montant estimé du marché "Voiries - Murs de soutènement - Etudes et travaux de réfection - Rue Ma Campagne", établis par le Service Projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 66.200,00 € hors T.V.A. ou 80.102,00 €, 21 % T.V.A. comprise (13.902,00 € T.V.A. cocontractant).

Art. 2.- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/731-51 (n° de projet 20240024).

0685 N° 30.- VOIRIE - Avenue Henri Massin n° 26 - Versement de l'emprise dans le domaine public communal - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE

de verser dans le domaine public communal la parcelle cadastrée 9ème Division, Section B, n° 193K.

0686 N° 31.- VOIRIE - Place Lambert Fraipont - Ecole d'Ensival - Modification du plan d'alignement A157 approuvé par A.R. du 18 décembre 1891 - Adoption provisoire - Approbation.

A l'unanimité.

ADOpte PROVISOIREMENT

le projet de plan dressé le 05 juin 2024 par le Bureau de Géomètres-Experts GEOTECH, modifiant le plan d'alignement A157 approuvé par arrêté royal du 18 décembre 1891;

DEMANDE

au Collège communal de soumettre à enquête publique le projet de plan dressé le 5 juin 2024, par le Bureau de Géomètres-Experts GEOTECH, modifiant le plan général d'alignement approuvé par arrêté royal du 18 décembre 1891, étant précisé que l'enquête publique a lieu conformément à la Section 5 du Titre 3 du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale, et de solliciter l'avis du Collège provincial en vue de la décision définitive à prendre.

0687 N° 32.- BATIMENTS - Maison de Police du Centre - Remplacement de la chaudière - Projet - Fixation des conditions de marché - Urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles - Prise d'acte.

PREND ACTE

de la délibération du Collège communal du 12 septembre 2024 décidant :

- d'exercer d'initiative les compétences du Conseil communal vu l'urgence impérieuse;
- d'approuver le cahier des charges n° MP2024-102 et le montant estimé du marché "BATIMENTS - Maison de Police du Centre - Remplacement de la chaudière", établis par la Cellule Maintenance. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 92.954,32 € hors T.V.A. ou 98.531,58 €, T.V.A. comprise (5.577,26 € T.V.A. cocontractant);
- de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable;
- de consulter dès à présent les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :
 - HENKENS Frères S.A., rue Saint-Martin n° 6 à 4841 Henri-Chapelle;
 - EQUANS S.A., boulevard Roi Albert II n° 19 à 1210 Bruxelles;
 - DELBRASSINE, avenue André Ernst n° 33Z à 4800 Verviers;
 - DETEM S.A., rue de la Buse n° 3 à 4950 Waimes;
 - CLAESSENS & Fils S.P.R.L., rue Bouquette n° 105 à 4800 Verviers.

- 0688 N° 33.- VOIRIE - Rue des Cenelles et rue Haut Husquet - Versement des emprises dans le domaine public communal - Approbation.**
A l'unanimité,
 DECIDE
 de verser dans le domaine public communal les parcelles suivantes :
 - parcelle cadastrée 9ème Division, Section B, n° 279M;
 - parcelle cadastrée 9ème Division, Section B, n° 425A;
- 0689 N° 34.- VOIRIE - Rue des Fosses - Lotissement Clos du Roy - Droit de superficie et création de servitude pour l'entretien du réseau d'égouttage situé sous la parcelle cadastrée 4ème Division, Section B, n° 1046E2 - Projet d'acte - Approbation.**
Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B.;
Par 24 voix et 3 abstentions (P.T.B.),
 APPROUVE
 le projet d'acte établi et communiqué par l'Etude du Notaire DENOTTE, le 3 septembre 2024, relatif au droit de superficie et à la création de servitude pour l'entretien du réseau d'égouttage situé sous la parcelle cadastrée 4ème Division, Section B, n° 1046E2.
- 0690 N° 35.- VOIRIE - Clos du Roy - Versement de la voirie dans le domaine public communal - Approbation.**
Par 24 voix et 3 abstentions (P.T.B.),
 DECIDE
 de verser dans le domaine public communal la parcelle cadastrée 4ème Division, Section B, n° 1046D2.
- 0691 N° 37.- PLAINE PELTZER - Réalisation d'un skatepark, d'un terrain multisports et des abords - Projet - Fixation des conditions de marché - Approbation.**
A l'unanimité,
 DECIDE :
Art. 1.- D'approuver le cahier des charges N° MP2023-051/02 et le montant estimé du marché "Plaine PELTZER (Pie 2) - Réalisation d'un skatepark, d'un terrain multisports et des abords", établis par l'auteur de projet, le Bureau d'architecture DANIEL DELGOFFÉ S.R.L., rue du Nouveau Sart n° 8 à 4050 Chaudfontaine. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 500.938,13 € hors T.V.A. ou 606.135,14 €, 21% T.V.A. comprise.
Art. 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.
Art. 3.- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Service Public de Wallonie - D.G.O.1 - Direction des Bâtiments subsidiés et des Infrastructures Sportives, Boulevard du Nord n° 8 à 5000 Namur.
Art. 4.- De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
Art. 5.- De financer cette dépense par le crédit à inscrire au budget extraordinaire 2025.
- 0692 N° 38.- VEHICULES - Acquisition de véhicules et équipements - Projet - Fixation des conditions de marché.**
A l'unanimité,
 DECIDE :
Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2024-104 et le montant estimé du marché "VEHICULES: Acquisition de véhicules et équipements", établis par la Cellule Maintenance. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 286.430,00 € hors T.V.A. ou 346.580,30 €, 21 % T.V.A. comprise.

Art. 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3.- De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Art. 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 136/743-52 (n° de projet 20240013).

0693 N° 39.- MARCHE STOCK - Réfection extraordinaire d'égouttage, de voiries, de trottoirs et d'espaces publics - Année 2024 - Commande 4 - Rue de l'Union - Réfection du revêtement - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver la commande 4 - Rue de l'Union - Réfection du revêtement auprès de BAGUETTE Marcel S.A., rue Bruyères n° 2 à 4890 Thimister-Clermont, pour le marché "MARCHE STOCK - Réfection extraordinaire d'égouttage, de voiries, de trottoirs et d'espaces publics" pour un montant de 203.261,98 € hors T.V.A. ou 245.947,00 €, 21 % T.V.A. comprise.

Art. 2.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/735-60 (n° de projet: 20240033) sur lequel un montant de 245.947,00 € est engagé.

0694 N° 40.- MARCHE STOCK - Réfection extraordinaire d'égouttage, de voiries, de trottoirs et d'espaces publics - Année 2024 - Commande n° 5 - Rue Moreau - Réfection du revêtement - Approbation

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver la commande 5 - Rue Moreau - Réfection du revêtement auprès de BAGUETTE Marcel S.A., rue Bruyères n° 2 à 4890 Thimister-Clermont, pour le marché "MARCHE STOCK - Réfection extraordinaire d'égouttage, de voiries, de trottoirs et d'espaces publics" pour un montant de 242.170,50 € hors T.V.A. ou 293.026,30 €, 21 % T.V.A. comprise.

Art. 2.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/735-60 (n° de projet: 20240033) sur lequel un montant de 293.026,30 € est engagé.

0695 N° 41.- BATIMENTS COMMUNAUX - Remplacement des chaudières de plus faible puissance - Projet - Fixation des conditions de marché - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2024-103 et le montant estimé du marché "BATIMENTS COMMUNAUX - Remplacement des chaudières de plus faible puissance", établis par la Cellule Maintenance. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 86.939,65 € hors T.V.A. ou 103.965,48 €, T.V.A. comprise (17.025,83 € T.V.A. cocontractant).

Art. 2.- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 000/724-56 (n° de projet 20240002).

0696 N° 42.- BATIMENTS COMMUNAUX - Ancien Hôtel de Ville d'Ensival - Rénovation - Projet - Fixation des conditions de marché - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2024-2235 et le montant estimé du marché "Rénovation de l'ancien Hôtel de Ville d'Ensival" établi par l'auteur de projet pHD S.C.R.P.R.L. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 316.955,77 hors T.V.A., soit 383.516,48 € T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art. 3.- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 14010-723-56 (20240020) et financée par emprunt et subsides.

Art. 5.- De transmettre la présente délibération à SPI pour disposition.

0697

N° 43.- PIC 2022-2024 / PIMACI 2022-2024 / PIWACY 2020-2021 - Réfection de voirie et réhabilitation de l'égouttage - Chaussée de Heusy, rue de Séroule, place Henri Vieuxtemps et avenue de Spa - Projet - Fixation des conditions de marché - Modifications - Approbation.

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal;

Entendu l'intervention de M. JORIS, Conseiller communal;

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Echevin;

Entendu l'intervention de M. BREUWER;

Entendu l'intervention de M. DEGEY;

Vote pour le report : Par 1 voix pour, contre 23 et 3 abstentions (P.T.B.),

REJETTE

le report du point,

Vote pour le point : Par 26 voix contre 1 (BREUWER),

DECIDE :

Art. 1.- De retirer sa délibération du 27 mai 2024.

Art. 2.- D'approuver le cahier des charges modifié n° MP2024-009 et le montant estimé du marché "PIC 2022-2024 / PIMACI 2022-2024 / PIWACY 2020-2021 - Réfection de voirie et réhabilitation de l'égouttage - Chaussée de Heusy, rue de Séroule, place Henri Vieuxtemps et avenue de Spa", établis par l'auteur de projet, SOTREZ-NIZET S.P.R.L., Outre Cour n° 124/14 à 4651 Herve. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 7.124.207,99 € hors T.V.A. ou 8.220.058,35 €, T.V.A. comprise, réparti comme suit :

- à charge de la Ville de Verviers : 5.218.335,03 € hors T.V.A. ou 6.314.185,39 €, T.V.A. comprise;
- à charge de la SPGE : 1.905.872,96 € hors T.V.A.

Art. 3.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 4.- De transmettre ce dossier auprès de l'autorité subsidiante Service public de Wallonie Direction générale opérationnelle Routes et Bâtiments - DGO1 Département des Infrastructures subsidiées - boulevard du Nord n° 8 à 5000 Namur, pour analyse et avis au moment de l'attribution.

Art. 5.- En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Art. 6.- Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participants.

Art. 7.- De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Art. 8.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/731-51 (n° de projet 20240026).

0698 N° 44.- EGOUTTAGE - Contrat d'agglomération n° 63058/04-63079 - Egouttage et réfection de la voirie rue Renier - Souscription de parts bénéficiaires - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE :

- de souscrire des parts bénéficiaires de l'organisme d'épuration agréé A.I.D.E. à concurrence de 352.793,87 €, à charge de l'allocation extraordinaire 877/812-51 (n° de projet à créer), dont le montant figurera au budget extraordinaire 2025;
- de charger le Collège communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20ème de cette souscription, soit 17.639,70 €, à partir du 30 juin 2025 jusqu'à la libération totale des fonds.

0699 N° 45.- CRÈCHE KANGOUROU - Réfection des toitures plates et réfection de la façade avant - Projet - Fixation des conditions de marché - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2024-061 et le montant estimé du marché "Crèche Kangourou - Réfection des toitures plates et réfection de la façade avant", établis par le Service Projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 347.743,76 € hors T.V.A. ou 420.769,95 €, 21 % T.V.A. comprise (61.069,93 € T.V.A. cocontractant).

Art. 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3.- De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4.- De financer cette dépense par emprunt et subside par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 844/724-56 (n° de projet 20240057).

Mme TARNION, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, ~~LAMBERT~~, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, ~~AYDIN~~, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, ~~NAH~~, DARRAJI, ~~SCHROUBEN~~, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, VAN BOSSCHE, CELIK, ~~DEDERICHS~~, MESTREZ, STINI, STEGEN, YLIEFF, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0700 N° 46.- TRAVAUX DE VERDURISATION - Plantation d'arbres urbains - Projet - Fixation des conditions de marché - Approbation.

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Conseiller communal;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO;

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2024-107 et le montant estimé du marché "Travaux de verdurisation - Plantation d'arbres urbains", établis par le Service Développement durable. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 96.585,15 € hors T.V.A. ou 116.868,03 €, 21 % T.V.A. comprise (20.282,88 € T.V.A. cocontractant).

Art. 2.- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3.- De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- Entreprise Benoît Dessouroux, rue de Hèvreumont n° 169 à 4801 Verviers (Stembert);

- Le Vert à Soi, rue Donheid n° 106 à 4800 Verviers;
- Vert Design, rue Le Marais n° 81A à 4530 Villers-le-Bouillet;
- Brundseaux, avenue Albert 1er n° 9 à 4053 Embourg;

S.A. KRINKELS, Auguste Reyerslaan n° 80 à 1030 Schaerbeek.

Art. 4.- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire "Politique Intégrée de la Ville - Travaux de verdurisation".

Art. 5.- De financer cette dépense par emprunt et par subside par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/73366-51 (n° de projet 20240032) ainsi que par le crédit sollicité lors de la prochaine modification budgétaire

0701 N° 47.- BUDGET COMMUNAL 2024 - PAC Verviers, A.S.B.L. - Octroi de subside sous forme d'argent - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 450,00 € sous forme numéraire à l'A.S.B.L. "PAC Verviers" pour soutenir les différentes actions organisées dans le cadre de la Journée mondiale de lutte pour le droit à l'IVG;
- l'organisation d'une journée de sensibilisation (le 25/09 de 11h à 15h sur la place verte) dans le cadre de la Journée mondiale de lutte pour le droit à l'IVG durant laquelle les gens seraient sensibilisés à la thématique, seraient invités à un atelier de réalisation de badges, pancartes avec slogans;
- la distribution gratuite de préservatifs;
- la réalisation d'une bâche géante.
- de demander à l'A.S.B.L. de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme;
- de charger le Collège communal de liquider la subvention selon les modalités suivantes: 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base de factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside.

0702 N° 48.- EGALITE DES CHANCES - Appel à projets en matière de lutte contre les violences intrafamiliales (VIF) - Achat de matériel - L'Accueil, A.S.B.L. - Convention de partenariat - Adoption.

A l'unanimité,

ADOpte

la convention de partenariat établie, dans le cadre de l'appel à projets Impuls VIF, entre la Ville de Verviers et l'A.S.B.L. "L'Accueil".

0703 N° 49.- CENTRE CULTUREL DE VERVIERS, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Comptes annuels 2023 et budget 2024 - Approbation.

PREND EN CONSIDERATION

les comptes annuels 2023 (résultat + 201.001,00 €) et le budget 2024 (résultat + 11.663,00 €) de l'A.S.B.L. "Centre Culturel de Verviers";

A l'unanimité,

ATTESTE

qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fins en vue de laquelle elle a été octroyée (article L3331-7 § 1er du C.D.L.D.).

0704 N° 50.- VEDIA, A.S.B.L. (anciennement Télèvesdre) - Mesures de contrôle financier - Comptes annuels 2023 et budget 2024 - Approbation.

A l'unanimité,

ATTESTE

qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fins en vue de laquelle elle a été octroyée (article L3331-7 § 1er du C.D.L.D.).

- 0705 N° 51.- AQUALAINE, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Comptes 2023 - Budget 2024 - Approbation.**
A l'unanimité,
 ATTESTE
 que le subsidie octroyé, suite à l'analyse des comptes et bilan de l'exercice 2023, a été utilisé conformément aux fins pour lesquelles il a été octroyé.
- 0706 N° 52.- BIBLIOTHEQUE - Accueil de l'exposition "Entrer dehors - Sortir dedans" de Jo DELANNOY - Convention de partenariat - Adoption.**
A l'unanimité,
 ADOPTE
 la convention de partenariat de l'exposition "Entrer dehors - Sortir dedans" avec le Centre culturel de Verviers.
- 0707 N° 53.- BIBLIOTHEQUE - Réorientation du Fonds Queneau - Proposition de don à la bibliothèque du Havre - Approbation.**
Entendu l'intervention de M. ORBAN, Conseiller communal;
Entendu l'intervention de M. SMEETS, Conseiller communal;
Entendu l'intervention de M. CHEFNEUX, Echevin;
A l'unanimité,
 APPROUVE
 le transfert du Fonds Queneau, de la bibliothèque de Verviers vers la bibliothèque municipale du Havre, suivant les modalités de la convention de don.
- 0708 N° 54.- DECHETS - INTRADEL - Propositions d'actions "Zéro Déchet" pour le compte de la commune en 2025 - Approbation.**
Entendu l'intervention de M. SMEETS, Conseiller communal;
Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B.;
Entendu l'intervention de M. ORBAN, Conseiller communal;
Entendu l'intervention de M. CHEFNEUX, Echevin;
Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO;
Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT;
Entendu l'intervention de M. CHEFNEUX;
Par 25 voix et 3 abstentions (ECOLO),
 DECIDE :
Art. 1.- Dans le cadre de l'A.G.W. du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, tel que modifié, de mandater INTRADEL :
 - pour la réalisation de 2 actions "Zéro Déchet" permettant de sensibiliser les citoyens sur le territoire verviétois pour l'année 2025 sur l'importance de réduire sa production de déchets;
 - pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées conformément à l'article 20 § 2 de cet arrêté;
Art. 2.- De charger le Collège communal des modalités d'organisation des différentes actions de prévention tout au long de l'année, en ce compris les actions récurrentes qui seraient mises en place par la suite.
Art. 3.- De transmettre la présente délibération à INTRADEL.
- 0709 N° 55.- PROPRETE PUBLIQUE - Bulles à verre enterrées - Renforcement du parc actuel en acquisition directe - Site 2024 - Mise à disposition de l'Intercommunale Intradel aux fins de contrôle annuel et d'entretien préventif - Convention entre Intradel et la Ville de Verviers - Adoption.**
Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal;

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- De reconnaître le caractère d'utilité publique au fait d'installer des sites de bulles à verre enterrées sur son territoire et d'en confier la maintenance à l'Intercommunale Intradel.

Art. 2.- D'adopter la convention 2024 entre l'Intercommunale Intradel et la Ville de Verviers relative à la mise à disposition de l'Intercommunale des bulles à verre enterrées appartenant à la Ville aux fins de collecte du verre, de contrôle annuel et d'entretien préventif (ajout du site 2024..

Art. 3.- De mandater Intradel afin que l'Intercommunale applique elle-même avec son prestataire de services les dispositions prévues pour l'évacuation conforme des terres excavées dans le cadre de ces chantiers.

Art. 4.- De transmettre la présente délibération et ses annexes à l'Intercommunale Intradel.

0710 N° 56.- AFFAIRES ECONOMIQUES - Marché hebdomadaire - Concours "Quand Halloween rencontre Noël"- Règlement - Adoption.

A l'unanimité.

ADOPTÉ

le règlement relatif à l'organisation du concours "Quand Halloween rencontre Noël".

0711 N° 57.- BUDGET COMMUNAL 2024 - Les Enfants de la Tourelle, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Approbation.

PREND ACTE

des comptes annuels 2023 et le budget 2024 de l'A.S.B.L. "Les Enfants de la Tourelle";

A l'unanimité.

ATTESTE

qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fins pour lesquelles elle a été octroyée (article L3331-7 § 1er et §2 du C.D.L.D.).

0712 N° 58.- BUDGET COMMUNAL 2024 - Centre Régional de la Petite Enfance, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Approbation.

PREND ACTE

des comptes annuels 2023 et le budget 2024 de l'A.S.B.L. "Centre Régional de la Petite Enfance";

A l'unanimité.

ATTESTE

qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fins en vue de laquelle elle a été octroyée (article L3331-7 § 1er du C.D.L.D.).

0713 N° 59.- BUDGET COMMUNAL 2024 - Les Amis de la Crèche-Garderie KANGOUROU, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Approbation.

PREND ACTE

des comptes annuels 2023 et le budget 2024 de l'A.S.B.L. "Les Amis de la Crèche-Garderie KANGOUROU";

A l'unanimité.

ATTESTE

qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fins pour lesquelles elle a été octroyée (article L3331-7 § 1er et §2 du C.D.L.D.).

0714 N° 60.- BUDGET COMMUNAL 2024 - CRECHE & CO, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Approbation.

PREND ACTE

des comptes annuels 2023 et du budget 2024 de l'A.S.B.L. CRECHE & CO;

A l'unanimité,

ATTESTE

qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fins pour lesquelles elle a été octroyée (article L3331-7 § 1er du C.D.L.D.).

0715 N° 61.- BUDGET COMMUNAL 2024 - ARC SERVICES, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Approbation.

PREND ACTE

des comptes annuels 2023 et le budget 2024 de l'A.S.B.L. "ARC SERVICES";

A l'unanimité,

ATTESTE

qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fins pour lesquelles elle a été octroyée (article L3331-7 § 1er et § 2 du C.D.L.D.).

0716 N° 62.- CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) - CAS du 28/08/2024 - Transmission d'un dossier - D-P&RH Personnel - Affiliation au Service social collectif - Approbation - Tutelle spéciale d'approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE

la délibération du Conseil de l'Action sociale du 28 août 2024, transmise par le C.P.A.S., conformément aux dispositions de l'article 112quater de la loi organique, et relatives à : "CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) - CAS du 28/08/2024 - D-P&RH Personnel - Affiliation au Service social collectif".

0717 N° 63.- CULTES - Eglise Saint-Hubert - Budget 2025 - Approbation.

Par 22 voix pour et 6 abstentions (ECOLO - P.T.B.),

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le budget 2025 de la fabrique d'église Saint-Hubert qui présente, les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	16.325,21
- dont une intervention communale ordinaire	9.751,21
Recettes extraordinaires totales	18.166,29
- dont une intervention communale extraordinaire	0,00
- dont un excédent présumé de l'exercice courant	14.074,29
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	11.590,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	18.809,50
Dépenses extraordinaires totales	4.092,00
- dont un déficit présumé de l'exercice courant	0,00
Recettes totales	34.491,50
Dépenses totales	34.491,50
Résultat budgétaire	0,00

Art. 2.- D'inscrire les sommes de 9.751,21 € en dépense ordinaire et de 0,00 € en dépense extraordinaire au budget communal 2025.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Hubert et à l'Evêque de Liège.

Art. 4.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 5.- D'informer, en application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., qu'un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Mme TARNION, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, ~~LAMBERT~~, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, ~~AYDIN~~, BEN ACHOUR, ~~PIRON~~, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, ~~NAJI~~, DARRAJI, ~~SCHROUBEN~~, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, ~~MAHU~~, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, VAN BOSSCHE, CELIK, ~~DEDERICHS~~, MESTREZ, STINI, STEGEN, YLIEFF, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN~~, Directeur général; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0718

N° 64.- CULTES - Eglise Marie-Médiatrice - Budget 2025 - Approbation.

Attendu que, conformément au prescrit de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, M. PIRON, Conseiller communal, s'est retiré de la salle des délibérations;

Par 21 voix pour et 6 abstentions (ECOLO - P.T.B.),

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le budget 2025 de la fabrique d'église Marie Médiatrice qui présente les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	33.595,44
- dont une intervention communale ordinaire	14.195,44
Recettes extraordinaires totales	20.790,64
- dont une intervention communale extraordinaire	0,00
- dont un excédent présumé de l'exercice courant	20.790,64
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	32.840,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	21.546,08
Dépenses extraordinaires totales	0,00
- dont un déficit présumé de l'exercice courant	0,00
Recettes totales	54.386,08
Dépenses totales	54.386,08
Résultat budgétaire	0,00

Art. 2.- D'inscrire les sommes de 14.195,44 € en dépense ordinaire et de 0,00 € en dépense extraordinaire au budget communal 2025.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Marie Médiatrice et à l'Evêque de Liège.

Art. 4.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 5.- D'informer, en application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., qu'un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Mme TARNION, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, ~~LAMBERT~~, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, ~~AYDIN~~, BEN ACHOUR, ~~PIRON~~, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, ~~NAJI~~, DARRAJI, ~~SCHROUBEN~~, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, ~~MAHU~~, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, VAN BOSSCHE, CELIK, ~~DEDERICHS~~, MESTREZ, STINI, STEGEN, YLIEFF, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN~~, Directeur général; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0719

N° 65.- CULTES - Eglise protestante (Hodimont) - Budget 2025 - Approbation

Par 22 voix pour et 6 abstentions (ECOLO - P.T.B.),

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver sur le budget 2025 de la fabrique de l'église protestante (Hodimont) présentant les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	34.788,40
- dont une intervention communale ordinaire	18.192,13
Recettes extraordinaires totales	10.801,60
- dont une intervention communale extraordinaire	0,00
- dont un excédent présumé de l'exercice courant	10.801,60
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	17.800,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	27.790,00

Dépenses extraordinaires totales	0,00
- dont un déficit présumé de l'exercice courant	0,00
Recettes totales	45.590,00
Dépenses totales	45.590,00
Résultat budgétaire	0,00

Art. 2.- D'inscrire les sommes 18.192,13 € en dépense ordinaire et de 3696,55 € pour l'indemnité de logement au budget communal 2025.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église protestante (Hodimont) et au Synode.

Art. 4.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

0720

N° 66.- CUTES - Eglise Immaculée Conception - Budget 2025 - Approbation.

Par 22 voix pour et 6 abstentions (ECOLO - P.T.B.),

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le budget 2025 de la fabrique d'église Immaculée Conception qui présente, les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	25.684,95
- dont une intervention communale ordinaire	21.372,95
Recettes extraordinaires totales	11.992,02
- dont une intervention communale extraordinaire	4.638,47
- dont un excédent présumé de l'exercice courant	7.353,55
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	9.960,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	23.078,50
Dépenses extraordinaires totales	4.638,47
- dont un déficit présumé de l'exercice courant	0,00
Recettes totales	37.676,97
Dépenses totales	37.676,97
Résultat budgétaire	0,00

Art. 2.- D'inscrire les sommes de 21.372,95 € en dépenses ordinaires et de 4.638,47 € en dépenses extraordinaires au budget communal 2025.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Immaculée Conception et à l'Evêque de Liège, organe représentatif agréé.

Art. 4.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 5.- D'informer, en application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., qu'un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

0721

N° 67.- CUTES - Eglise Saint-Joseph (Verviers) - Budget 2025 - Approbation.

Par 22 voix pour et 6 abstentions (ECOLO - P.T.B.),

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le budget 2025 de la fabrique d'église Saint-Joseph (Verviers) incluant les modifications suivantes :

Recettes ordinaires totales	28.859,31
- dont une intervention communale ordinaire	19.566,72
Recettes extraordinaires totales	6.555,46
- dont une intervention communale extraordinaire	0,00
- dont un excédent présumé de l'exercice courant	6.555,46
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.485,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	31.929,77
Dépenses extraordinaires totales	0,00
- dont un déficit présumé de l'exercice courant	0,00
Recettes totales	35.414,77
Dépenses totales	35.414,77
Résultat budgétaire	0,00

Art. 2.- D'inscrire les sommes de 19.566,72 € en dépense ordinaire et de 0,00 € en dépense extraordinaire au budget communal 2025.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Joseph (Verviers) et à l'Evêque de Liège.

Art. 4.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 5.- D'informer, en application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., qu'un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

0722 N° 68.- CULTES - Eglise Saint-Nicolas - Budget 2025 - Approbation.

Par 22 voix pour et 6 abstentions (ECOLO - P.T.B.),

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le budget 2025 de la fabrique d'église Saint-Nicolas et présentant les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	45.783,52
- dont une intervention communale ordinaire	30.208,52
Recettes extraordinaires totales	43.397,33
- dont une intervention communale extraordinaire	39.989,49
- dont un excédent présumé de l'exercice courant	2.912,20
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	8.845,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	39.850,72
Dépenses extraordinaires totales	40.485,13
- dont un déficit présumé de l'exercice courant	0,00
Recettes totales	89.180,85
Dépenses totales	89.180,85
Résultat budgétaire	0,00

Art. 2.- D'inscrire la somme de 30.208,52 € en dépense ordinaire et de 0,00 € en dépense extraordinaire au budget communal 2025.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Nicolas et à l'Evêque de Liège.

Art. 4.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 5.- En application de l'art. L3162-3, al. 1 du CDLD, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

0723 N° 69.- CULTES - Eglise Saint-Remacle - Budget 2025 - Approbation.

Par 22 voix pour et 6 abstentions (ECOLO - P.T.B.),

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le budget 2025 de la fabrique d'église Saint-Remacle qui présente les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	65.362,55
- dont une intervention communale ordinaire	0,00
Recettes extraordinaires totales	440.000,00
- dont une intervention communale extraordinaire	0,00
- dont un excédent présumé de l'exercice courant	0,00
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	16.425,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	62.897,00
Dépenses extraordinaires totales	426.040,55
- dont un déficit présumé de l'exercice courant	123.258,18
Recettes totales	505.362,55
Dépenses totales	505.362,55
Résultat budgétaire	0,00

Art. 2.- D'inscrire la somme de 3696,55 € pour l'indemnité de logement au budget communal 2025.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Remacle et à l'Evêque de Liège.

Art. 4.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 5.- D'informer, en application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., qu'un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

0724 N° 70.- CULTES - Eglise Notre-Dame des Récollets - Budget 2025 - Approbation.

Par 22 voix pour et 6 abstentions (ECOLO - P.T.B.);

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le budget 2025 de la fabrique d'église Notre-Dame des Récollets qui présente les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	74.089,76
- dont une intervention communale ordinaire	8.325,03
Recettes extraordinaires totales	4.708,24
- dont une intervention communale extraordinaire	0,00
- dont un excédent présumé de l'exercice courant	4.708,24
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	18.710,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	60.088,00
Dépenses extraordinaires totales	0,00
- dont un déficit présumé de l'exercice courant	0,00
Recettes totales	78.798,00
Dépenses totales	78.798,00
Résultat budgétaire	0,00

Art. 2.- D'inscrire les sommes de 8.325,03 € en dépense ordinaire et de 8.359,21 € pour l'indemnité de logement au budget communal 2025.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Notre-Dame des Récollets et à l'Evêque de Liège.

Art. 4.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 5.- D'informer, en application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., qu'un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

0725 N° 71.- CULTES - Eglise Saint-Jean-Baptiste (Surdents) - Budget 2025 - Prorogation du délai - Approbation.

Par 22 voix pour et 6 abstentions (ECOLO - P.T.B.);

PROROGÉ

de 20 jours le délai d'approbation, le portant ainsi à 60 jours pour prendre sa décision concernant le budget 2024 de l'Eglise Saint-Jean-Baptiste (Surdents).

0726 N° 72.- CULTES - Eglise Saint-Roch (Theux) - Budget 2025 - Prorogation du délai - Approbation.

Par 22 voix et 6 abstentions (ECOLO - P.T.B.);

PROROGÉ

de 20 jours le délai d'approbation, le portant ainsi à 60 jours pour prendre sa décision concernant le budget 2025 de l'Eglise Saint-Roch (Theux).

0727 N° 73.- CULTES - Eglise protestante (Verviers - Laoureux - Spa) - Budget 2025 - Prorogation du délai - Approbation.

Par 22 voix et 6 abstentions (ECOLO - P.T.B.);

PROROGÉ

de 20 jours le délai d'approbation, le portant ainsi à 60 jours pour prendre sa décision concernant le budget 2025 de l'église protestante (Verviers - Laoureux - Spa).

0728 N° 74.- CULTES - Eglise Notre-Dame de l'Assomption - Budget 2025 - Prorogation du délai - Approbation.

Par 22 voix pour et 6 abstentions (ECOLO - P.T.B.);

PROROGÉ

de 20 jours le délai d'approbation, le portant ainsi à 60 jours pour prendre sa décision concernant le budget 2025 de l'Eglise Notre-Dame de l'Assomption.

0729 N° 75.- MAISON DE LA LAÏCITÉ - "Grégoire Chapuis", A.S.B.L. - Avenant n° 1 à la convention 2024 - Adoption.

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal;

Par 25 voix pour et 3 abstentions (P.T.B.),

ADOPTE

l'avenant n° 1 à la convention de subside passée avec la Maison de la Laïcité de Verviers - Grégoire Chapuis, A.S.B.L.

- 0730 N° 76.- GESTION IMMOBILIERE - Acquisition et démolition de biens bâtis ou non bâtis destinés à la mise en place d'aménagement visant la résilience du territoire à la suite des inondations de juillet 2021 - Bien sis rue Thil Lorrain n° 18 et terrain - Décision de principe d'acquisition - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE :

- du principe d'acquisition, de gré à gré, du bien sis rue Thil Lorrain n° 18 et terrain, respectivement cadastrés 1ère division, section A, n° 111V2 et n° 124/2, appartenant à M. T., pour un montant de 572.770,00 € (cinq cent septante-deux mille sept cent septante euros), pour cause d'utilité publique;
- de la prise en charge des frais de remploi de 84.814,25 €;
- du financement par subside; le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2024, sous l'allocation 14010-712-56 20230017;
- de désigner Me DENIS pour la rédaction de l'acte d'acquisition.

- 0731 N° 77.- GESTION IMMOBILIERE - Acquisition et démolition de biens bâtis ou non bâtis destinés à la mise en place d'aménagement visant la résilience du territoire à la suite des inondations de juillet 2021 - Pâture sise rue Jean Kurtz (717E) - Décision de principe d'acquisition - Approbation.**

A l'unanimité;

DECIDE :

- du principe d'acquisition, de gré à gré, de la pâture sise rue Jean Kurtz, cadastrée 4ème division, section A, n° 717E, appartenant à Mme H. et M. A. pour un montant de 23.000,00 € (vingt-trois mille euros) pour cause d'utilité publique;
- de la prise en charge des frais de remploi de 4.100,97 €;
- du financement par subside; le crédit permettant cette dépense a été engagé au budget extraordinaire 2024, sous l'allocation 14010-712-56 20230017;
- de désigner Me DENIS pour la rédaction de l'acte d'acquisition.

- 0732 N° 78.- GESTION IMMOBILIERE - Acquisition et démolition de biens bâtis ou non bâtis destinés à la mise en place d'aménagement visant la résilience du territoire à la suite des inondations de juillet 2021 - Immeubles sis Rue des Hospices n° 23 - Acquisition - Projet d'acte - Approbation.**

A l'unanimité,

APPROUVE :

- le projet d'acte relatif à l'acquisition de gré à gré, du bien sis rue des Hospices n° 23, cadastré 2ème division, section B, n° 202W appartenant à M. M. Q. et Mme K. A. pour un montant de 99.000,00 € (nonante-neuf mille euros) pour cause d'utilité publique;
- la prise en charge des frais de remploi de 19.181,25 €;
- le financement par subside; le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2024, sous l'allocation 14010-712-56 20230017.

- 0733 N° 79.- GESTION IMMOBILIERE - Acquisition et démolition de biens bâtis ou non bâtis destinés à la mise en place d'aménagement visant la résilience du territoire à la suite des inondations de juillet 2021 - Garage sis rue Biez du Moulin n° 20+ (L4) - Acquisition - Projet d'acte - Approbation.**

Attendu que cette acquisition est réalisée pour cause d'utilité publique;

A l'unanimité,

APPROUVE :

- le projet d'acte relatif à l'acquisition, de gré à gré, du garage sis rue Biez du Moulin n° 20+ cadastré 4ème division, section A, n° 586L4, appartenant à M. V. pour un montant de 15.000,00 € (quinze mille euros) majoré des frais de remploi de 3.821,25 €, pour cause d'utilité publique;
- le financement par subside; le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2024, sous l'allocation 14010-712-56 20230017.

0734 N° 80.- VOIRIE - Rue Jean Gôme - Chemin vicinal n° 41 - Vente d'une voirie communale (anciennement chemin vicinal) versée dans le domaine privé de la Ville - Projet d'acte - Approbation.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B.;

Par 25 voix contre 3 (P.T.B.),

APPROUVE

le projet d'acte établi et communiqué par l'Etude du Notaire LAGUESSE, le 10 septembre 2024, relatif à la vente d'une voirie communale (anciennement chemin vicinal n° 41) versée dans le domaine privé de la Ville, cadastrée 5ème Division, Section A, n° 717A.

0735 N° 81.- LOGEO - Agence immobilière sociale (A.I.S.) - Mesures de contrôle financier - Comptes 2023 et budget 2024 - Approbation.

PREND ACTE

des comptes annuels 2023 (résultat: boni de 26.144,94 €) ainsi que du budget 2024 (résultat: boni de 7.889 €) de l'A.S.B.L. "A.I.S. LOGEO";

A l'unanimité,

ATTESTE

qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fins de laquelle elle a été octroyée (article L3331-7 § 1er du C.D.L.D.).

0736 N° 82.- LA MAISON VERVIETOISE DES SPORTS, A.S.B.L. - Comptes 2023 et rapport d'activités 2023 - Approbation et attestation de conformité de l'utilisation des subsides.

A l'unanimité,

ATTESTE

de ce que le subside octroyé, au vu de l'analyse des comptes et bilan de l'exercice 2023, a été utilisé conformément aux fins pour lesquelles il a été octroyé.

0737 N° 83.- LA MAISON VERVIETOISE DES SPORTS, A.S.B.L. - Budget 2024 - Attestation de conformité de l'utilisation des subsides.

A l'unanimité,

ATTESTE

de la conformité de l'utilisation des subsides sur base du budget 2024 de "La Maison Verviéttoise des Sports", A.S.B.L. et de son plan de gestion prévu pour la période 2019-2024.

N° 84.- CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS OFFICIELLES.

0738 N° 84^A.- AFFAIRES ÉCONOMIQUES - "Objectif Proximité" (anciennement CréaShop-Villes) - Règlement et annexes - Modification - Approbation.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO (voir annexe pages 45 à 50);

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B.

Entendu l'intervention de Mme OZER, Echevine;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI;

Entendu l'intervention de Mme OZER;
Entendu l'intervention de M BREUWER, Conseiller communal;
Vote nominal : Par 6 voix pour, 21 contre et 1 abstention
 REJETE

le présent point ajouté à l'ordre du jour par le Groupe ECOLO.

Mme TARNION, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, ~~LAMBERT~~, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, ~~AYDIN~~, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, ~~NAH~~, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, ~~MAHU~~, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, VAN BOSSCHE, CELIK, ~~DEDERICHS~~, MESTREZ, STINI, STEGEN, YLIEFF, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général~~; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0739

N° 84^B.- Proposition de motion pour le maintien de la prise en charge de l'ensemble des chômeurs par la Sécurité sociale fédérale et contre l'introduction d'une limitation dans le temps des allocations de chômage - Point inscrit à la demande du Groupe P.T.B.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui présente l'amendement le point et l'amendement (voir annexe pages 51 à 54);

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT;

Entendu la réponse de Mme TARNION, Bourgmestre,

Entendu l'intervention de M. BEN ACHOUR, Chef de Groupe P.S.;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT;

Vu la demande M. SCHONBRODT sollicitant 10 minutes d'interruption de séance;

Entendu l'intervention de Mme CORTISSE, Présidente qui précise qu'a priori il n'y aura pas de modification de position et n'accorde pas la suspension de séance;

Entendu l'intervention de M. BEN ACHOUR;

A l'unanimité,

APPROUVE

l'amendement déposé par le Groupe P.T.B.

Par 6 voix pour et 23 abstentions,

ADOpte

le texte amendé rédigé comme suit :

Considérant que la presse a fait état d'une volonté, portée par la personne chargée par le Roi d'une mission de formateur d'un nouveau gouvernement fédéral, de limiter à deux ans le droit aux allocations de chômage;

Considérant que en Belgique, la solidarité vis-à-vis des salarié.e.s involontairement privés d'emploi est organisée au niveau de l'État fédéral et que leur indemnisation est assumée par l'ONem. A ce jour, il n'y a pas de limitation dans le temps des allocations de chômage pour les personnes qui ont ouvert leur droit à une indemnisation sur la base de leur travail;

Que les demandeurs d'emploi font l'objet de contrôles réguliers de leur disponibilité active sur le marché du travail pour conserver leur droit à des allocations de chômage. Une limitation dans le temps de ces allocations va donc pénaliser et stigmatiser des travailleurs sans emploi qui cherchent activement un travail selon la définition de l'ONem;

Que les demandeurs d'emploi de longue durée sont ceux qui ont le plus de difficultés à se réinsérer durablement sur le marché du travail. Ils sont pourtant jusqu'à 40 % à travailler, mais trop peu régulièrement pour acquérir des droits sociaux. Leur exclusion des allocations de chômage n'est en rien de nature à les aider ou à favoriser leur accès à un emploi stable leur permettant de subvenir à leurs besoins;

Que l'introduction d'une limitation dans le temps des allocations de chômage reviendrait donc à fragiliser des personnes déjà précaires et à les renvoyer soit vers la solidarité familiale soit vers les C.P.A.S.;

Considérant que, à travers leur C.P.A.S., les communes ont la mission de participer à l'octroi d'une aide sociale (Revenu d'intégration, aide équivalente, etc.). S'agissant d'un dernier « filet de sécurité » minimal pour celles et ceux qui ne peuvent disposer des moyens de vivre une vie digne grâce à leur travail ou à des allocations de Sécurité sociale, ce dispositif ne peut être amené à devoir se substituer à ces mécanismes de solidarité fédéraux comme les allocations de chômage;

Que dans un schéma où l'État fédéral et la Sécurité sociale rompraient la solidarité nationale et se déchargeraient de leur responsabilité vis-à-vis des chômeurs de longue durée en renvoyant celle-ci vers les régions ou les communes, les régions et les communes qui comptent les plus hauts taux de chômage seraient celles qui auraient la charge la plus lourde à assumer alors que ce sont celles qui ont le moins de possibilité de lever des recettes fiscales.

Que le métier de base des pouvoirs locaux, des C.P.A.S. et des communes n'est pas la remise à l'emploi, contrairement aux services régionaux de l'Emploi, qui sont mieux outillés pour pouvoir aider les demandeurs d'emploi;

Que les C.P.A.S. et les communes n'ont pas vocation à être instrumentalisés pour forcer la mise à l'emploi de chômeurs de longue durée vers des « jobs » qui ne leur garantiraient pas le plein accès à un salaire conforme aux barèmes et à tous les droits sociaux, ce qui ne sortirait pas ces personnes de la précarité et augmenterait la concurrence entre salariés et « jobistes » forcés, dégradant l'ensemble des conditions de travail;

Considérant que selon les chiffres qui nous ont été transmis, il y avait en moyenne en 2023 1.373 demandeurs d'emploi indemnisés depuis plus de deux ans dans notre commune;

Que parmi ces personnes, il y avait 76,11 % d'isolé.e.s ou de chef.fe.s de famille, soit 1.045 personnes qui seraient susceptibles de se voir reconnues un droit à l'aide du C.P.A.S. s'ils perdent leurs allocations de chômage;

Qu'un tel transfert de responsabilités aurait un impact majeur sur le fonctionnement et les finances de notre C.P.A.S. ainsi que de notre commune, non seulement au niveau de la prise en charge du Revenu d'intégration (RI), mais également au niveau des aides complémentaires, du personnel du C.P.A.S., des locaux à prévoir et de la dégradation du service que cela risque d'occasionner pour l'ensemble des usagers du C.P.A.S.;

Qu'aucun refinancement des C.P.A.S. à la hauteur de ces nouveaux besoins n'est prévu. Au contraire, il est question de conditionner le financement des C.P.A.S. à la remise à l'emploi des allocataires, sans moyens supplémentaires pour assurer cette mission. Ces mesures risquent donc de grever fortement les finances communales, menaçant la pérennité de l'ensemble de nos services;

Considérant enfin que, d'autres propositions portées par l'actuel formateur fédéral dont la presse s'est fait l'écho (concernant le montant des allocations de chômage et de pension, les indemnités de licenciement, les primes de nuit ou de weekend, ou la politique migratoire et le RI...) vont dans le sens d'une remise en cause plus générale des conditions de travail et de revenus d'une grande part des travailleurs et travailleuses en Belgique et que l'ensemble de ces mesures va induire une hausse des inégalités et reviendront à augmenter la précarité des travailleuses et travailleurs et la charge mise sur les pouvoirs locaux et leur C.P.A.S.;

Le Conseil communal de Verviers :

- Prend position contre tout affaiblissement de la solidarité organisée au niveau fédéral et au sein de la Sécurité sociale;
- Prend position contre toute régionalisation de la Sécurité sociale et contre tout renvoi des bénéficiaires à charge des pouvoirs locaux;
- Prend position contre toute limitation dans le temps des allocations de chômage;

- Prend position contre toute diminution du montant des allocations de chômage et du RI;
- Prend position contre la création de jobs au rabais à destination des chômeurs de longue durée;

Le Conseil communal de Verviers :

- Demande aux formateurs fédéraux de ne pas prévoir de mesure qui irait en ce sens et, au contraire, de prévoir l'organisation d'une plus grande solidarité de l'État fédéral entre les travailleurs avec et sans emploi ainsi que vis-à-vis de ses communes;

Le Conseil communal de Verviers,

- Demande au Collège des Bourgmestre et Echevins de :
 - Transmettre cette motion au Président de la Chambre, aux Bourgmestres belges et aux Présidents des C.P.A.S. belges;
 - Communiquer cette motion à la presse;
 - Évaluer de façon précise le coût que générerait pour le C.P.A.S. et pour la commune une limitation des allocations de chômage après deux ans (RI, aides complémentaires, locaux, équipement, personnel...), le communiquer au Conseil communal et à la presse;
 - Communiquer le résultat de ses démarches à tous les Conseillers communaux et en rendre compte de façon détaillée lors de la plus prochaine séance du Conseil communal.

Mme TARNION, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, ~~LAMBERT~~, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, ~~AYDIN~~, BEN ACHOUR, ~~PIRON~~, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, ~~NAH~~, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, ~~MAHU~~, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, FALZONE, ~~GALLASS~~, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, VAN BOSSCHE, CELIK, ~~DEDERICHS~~, MESTREZ, STINI, STEGEN, YLIEFF, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général. Mme KNUBBEN, Directrice générale ff.

Question orale de M. BREUWER, Conseiller communal, concernant l'aménagement du territoire : où en est l'élaboration du Schéma de développement communal ? Quelle réponse le Collège et le Conseil peuvent-ils apporter au courrier du collectif ZACC 10 ?

Entendu la question orale de M. BREUWER, Conseiller communal (voir annexe pages 55 & 56);

Entendu la réponse de M. DEGEY, Echevin, qui précise qu'il a déjà répondu à cette question et que le calendrier est toujours tenu. Quant aux ZACC, le moratoire est bien utile et le SDC n'est pas en rade. La nouvelle Majorité pourra bénéficier du travail accompli actuellement;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui relève les différentes décisions prises par le Collège/Conseil depuis un an. Il faut travailler à ce dossier et ne pas attendre les élections. Que s'est-il passé depuis le mois de mai ?

Question orale de M. BREUWER, Conseiller communal : Quelle est la suite réservée à la délibération du Conseil communal du 2 septembre relativement au projet de délocalisation du CHR ?

Entendu la question orale de M. BREUWER, Conseiller communal (voir annexe page 57);

Entendu la réponse de Mme TARNION, Bourgmestre, qui atteste que la commune a bien pris la décision et que le service des Intercommunales a transmis la délibération au CHR. Le point sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil d'administration (15 ou 22 octobre). Il est important d'avoir un hôpital sur Verviers qui soit à la pointe. Il faut aussi d'autres informations (financières, budgétaires, ...) avant de trancher. Elle espère que le CHR fera cette étude;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui est a priori rassuré car la décision a bien été transmise mais le conseil d'administration n'a pas fait diligence. Il souhaite aussi avoir un hôpital à la pointe mais Verviers doit se faire sa propre opinion.

Question orale de M. BREUWER, Conseiller communal, concernant Citymall - A quand le clap de fin ? A quand la reprise en mains du foncier appartenant au promoteur ?

Entendu la question orale de M. BREUWER, Conseiller communal (voir annexe page 58);

Entendu la réponse de Mme TARNION, Bourgmestre, qui sait que la situation financière n'est pas idéale et la Ville a fait ce qu'elle devait pour récupérer ses créances. Le conseil de la Ville dit que le Collège doit travailler en interne, il ne faut pas exposer des éléments car ce n'est pas dans l'intérêt de la Ville. C'est désolant que c'est sorti dans la presse. C'est désastreux dans l'intérêt de la Ville;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui estime qu'il faut s'inquiéter de la situation financière du promoteur. Qu'en est-il du SOL ? Pourquoi ne pas assigner la firme en faillite ? Il conçoit que le Collège a des informations confidentielles. Il y a 3 destinataires du mail.

Question orale de M. BREUWER, Conseiller communal concernant les inondations : réquisition et contrôle des factures.

Entendu la question orale de M. BREUWER, Conseiller communal (voir annexe page 59);

Entendu la réponse de M. DEGEY, Echevin, qui précise que les informations de M. BREUWER sont fausses. Il estime que la campagne électorale n'excuse pas tout. La réquisition des entreprises (il a une liste qu'il tient à disposition des Conseillers) s'est faite à partir du 20 juillet. Tout ce qu'a fait M. BONHOMME avant cette date est à titre totalement personnel et il mérite notre reconnaissance et pas un débat comme aujourd'hui. Au niveau des barrières, elles ont sécurisé le site Belgacom. Par contre, au lieu de les louer avec le temps que cela a duré, on aurait sans doute dû les acheter mais on avait d'autres choses à penser. Nous étions sur le terrain et on faisait ce que l'on pouvait. Pour le reste, vous avez eu des réponses de Mme la Directrice générale. Visiblement, il ne les a pas lues;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui précise qu'il a lu les informations de la Directrice générale. Il comprend qu'au début, vu la situation, ce n'était pas évident mais les factures ont été réceptionnées par la suite et on ne répond pas ici que quelqu'un a effectué un contrôle;

Entendu l'intervention de Mme la Directrice générale f.f. qui précise qu'elle a bien envoyé l'arrêté de réquisition et que le Conseiller BREUWER lui a répondu à ce sujet. Elle précise également qu'elle n'a pas à répondre à toutes les questions posées par les Conseillers (qui sont parfois des questions d'ordre politique régie par le ROI du Conseil communal).

Question orale de M. BREUWER, Conseiller communal : ECETIA , NOSHAQ et la "pseudo vente" de PVI : où en est la procédure ?

Entendu la question orale de M. BREUWER, Conseiller communal (voir annexe page 60);

Entendu la réponse de Mme TARNION, Bourgmestre, qui est satisfaite que les dossiers ont abouti. Les compromis passent au Collège de ce jeudi. Il n'y a aucun problème de NOSHAQ sur le dossier. Elle rappelle que personne d'autre n'a remis d'offre pour l'immeuble PVI;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui rappelle qu'il était à l'origine du dossier pour Belgacom. Il rappelle que NOSHAQ n'a plus de politique immobilière. Il est déçu qu'il n'a pas été suivi pour le dossier PVI en 2021.

Question orale de M. BREUWER, Conseiller communal, concernant les dossiers d'urbanisme - Explications.

Entendu la question orale de M. BREUWER, Conseiller communal (voir annexe page 61);

Entendu la réponse de M. DEGEY, Echevin, qui estime qu'il s'agit d'une méthode d'un autre âge. Il rappelle au Conseiller qu'il peut toujours demander des informations sur les dossiers à son Cabinet et à l'Administration;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui précise que l'Echevin de l'Urbanisme et son collaborateur ne se sont pas gênés de le salir dans la presse au mois de février avec l'article "les drôles de pratique de l'Echevin". Ce sont des méthodes d'un autre âge. Il peut interroger l'Administration mais il y a un malaise. Il termine en disant à M. DEGEY de faire attention à ce qu'il fait;

Entendu la réponse de M. DEGEY qui se sent menacé et demande de stopper la séance;

Entendu l'intervention de Mme TARNION, Bourgmestre, qui rappelle que M. BREUWER a eu des problèmes dans toutes les Majorités dans lesquelles il a participé, cela démontre le personnage qu'il est. Elle partage l'avis de M. DEGEY. Elle souligne que les articles de presse ne reflètent pas la réalité et elle prend son cas personnel.

Question orale de M. BREUWER, Conseiller communal, concernant les travaux dans l'avenue Müllendorff : où en est le dossier et quelles sont les responsabilités ?

Entendu la question orale de M. BREUWER, Conseiller communal (voir annexe page 62);

Entendu la réponse de M. DEGEY, Echevin, qui précise que le point a été fait sur le montant des travaux. Il tient la note à disposition. En outre, il assume les changements de position concernant les travaux. Certes, cela retarde un peu les choses mais les impétrants continuent de travailler. Le chantier reprendra début 2025;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui regrette de ne pas avoir des explications sur la durée. Il demande si on ne pouvait pas anticiper le moment pour décider du changement et comment expliquer qu'il faut autant de temps pour savoir finalement ce qu'on va faire. D'après la presse, c'est prévu jusque fin 2026. Comment peut-on expliquer une telle situation ?

Question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., concernant : la propreté publique.

Entendu la question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B. (voir annexe page 63);

Entendu la réponse de M. CHEFNEUX, Echevin, qui précise que le parc de poubelles est stable depuis plusieurs années. Certaines sont enlevées durant les chantiers. Concernant les poubelles à tri, il estime que c'est assez compliqué car il faut que le tri initial soit méticuleux (sinon cela se reporte sur les ouvriers) et ce n'est pas évident pour les citoyens. Quant aux mégots, il estime qu'ils peuvent être jetés dans la poubelle;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui estime que le besoin est là en termes de poubelles et il ne sait pas pourquoi le Collège n'en ajoute pas.

Question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., concernant l'éclairage public.

Entendu la question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B. (voir annexe page 64);

Entendu la réponse de M. DEGEY, Echevin, qui explique que la Ville est revenue sur le choix de couper l'éclairage public durant la nuit mais ça ne règle pas toutes les questions. La Ville est passée à l'éclairage intelligent notamment pour "Verviers, ville conviviale" mais il y a eu quelques ratés et il y a donc des réglages à effectuer. Il y a aussi le passage au LED qui permet une meilleure visibilité. À certains endroits, c'est toujours l'ancien éclairage mais on fait le nécessaire pour le remplacer. Il serait intéressant de faire le relevé des points noirs et de voir les améliorations possibles;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui comprend des aspects de la réponse mais le manque d'éclairage public est une source d'insécurité. Il aurait fallu avancer sur cela depuis longtemps.

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 22 HEURES 50.

ELLE EST REPRISE IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.

(...)

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 23 HEURES.

A l'unanimité,

ADOPTE

en cette séance du 25 novembre 2024, le procès-verbal ci-dessus tel qu'il est rédigé.

La Directrice générale f.f.,

La Bourgmestre,

M. KNUBBEN

M. TARGNION



VERVIERS



Conseil communal du 30 septembre 2024

Projet de délibération : élargissement du périmètre de « Objectif Proximité »

Chères/chers membres du conseil,

Durant cette mandature, la prime créashop avait pour objectif de favoriser l'installation de nouveaux commerces dans le centre-ville en bénéficiant d'une aide financière à l'installation, sous certaines conditions.

En mars 2023, votre collège a décidé de modifier le périmètre en le recentrant sur l'hypercentre (soit le centre-ville piétonnier) en demandant une extension du périmètre prioritaire actuel. Le Collège disait se baser sur le Schéma communal de développement commercial (SCDC). La décision finale revenait au comité de pilotage régional.

La recommandation du jury est claire dans le courrier : *« compte tenu de l'aménagement de certaines cellules dans le bâtiment « Ville dans la Ville », nous rappelons que les investissements couverts sont des frais de rénovation, d'aménagement, de biens immobiliers et, dans une moindre mesure, de promotion du commerce ».*

Le périmètre défini est donc celui de certaines rues avec des numéros précis :

- Rue de l'Harmonie n° 1 au n° 66
- Rue du Brou n° 1 au n° 87
- Place Verte n° 1 au n° 50
- Place du Martyr n° 1 au n° 156
- Pont Saint-Laurent n° 1 au n° 33
- Pont aux Lions n° 1 au n° 19

Suite à ma demande à l'Echevine des Affaires économiques, j'ai demandé à recevoir les chiffres des primes octroyées :

- En 2023, 2 dossiers ont été introduits et ont été acceptés sans dérogation
- En 2024, 5 dossiers ont été introduits et à ce stade, aucun n'a été accepté.

Le groupe Ecolo s'interroge donc sur le cadre de cette prime, sachant que les résultats ne sont pas à la hauteur des urgences à redynamiser notre centre-ville. Les commerçants potentiels reçoivent-ils une information suffisante avant leur installation ? La prime fait-elle l'objet d'une demande d'informations préalable ?

Le groupe Ecolo avance trois arguments pour étendre le périmètre pour soutenir davantage de commerces, en élargissant à la rue Crapaurue et aux rues du village d'Ensival, fortement touchés par les inondations en 2021.

- L'UCM, et plus particulièrement l'avis d'un de ses représentants, a toujours été d'inclure la rue du Collège, la rue Crapaurue ainsi qu'Ensival

- L'annonce définitive de l'arrêt du projet CityMall nécessite de concentrer nos efforts sur l'investissement dans nos cellules vides actuelles et ne plus espérer de projet futur hypothétique, qui empêchait justement l'installation de nouveaux commerces.
- Nous avons eu connaissance de nouveaux commerces qui n'ont pu bénéficier de la prime alors qu'ils s'installaient dans notre centre-ville et qu'ils contribuaient précisément au projet de redynamisation de notre centre-ville. Cela nous interpelle fortement et montre si besoin que le cadre de l'octroi de cette prime doit être redéfini et rediscuté.

Pour toute ces raisons, le groupe Ecolo propose au conseil communal d'élargir le périmètre « Objectif Proximité », comme cela a pu être fait dans le passé, pour augmenter l'impact de cette prime sur la redynamisation tant de notre centre-ville que du centre historique commerçant d'Ensival.

Il convient aussi de s'interroger, au regard du peu de primes sollicitées tant sur l'information disponible sur le site de la Ville de Verviers que sur l'information proactive reçue par les commerçants avant leur installation.

Le groupe Ecolo espère que le conseil communal à l'unanimité suivra cette proposition qui se veut constructive et en faveur des commerçants actuels et futurs de notre centre-ville et d'Ensival.

Hajib EL HAJJAJI,
Chef de groupe Ecolo à la Ville de Verviers

SERVICE:Nombre d'exemplaires :Visa du Service :Visa de Mme la Directrice générale f.f. :**PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 SEPTEMBRE 2024****SEANCE PUBLIQUE**

N°XX : POINT SUPPLEMENTAIRE inscrit à la demande du groupe Ecolo : AFFAIRES ÉCONOMIQUES – « Objectif Proximité » (anciennement CréaShop-Villes) – Règlement et annexes – Modification - Approbation

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, modifié par le Décret du 22 novembre 2007;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la mise en place en 2017 du projet d'aides aux commerces « Créashop » à destination des communes considérées comme grands pôles urbains dans le cadre du programme « Wallonie Commerce » ;

Attendu que ce projet « Créashop » vise, à travers l'octroi de primes aux nouveaux commerçants, à accroître l'attractivité et à dynamiser des zones commerciales spécifiques en y encourageant la qualité des commerces et la mixité de l'offre commerciale ; qu'il s'agit en outre de diminuer le nombre de cellules commerciales vides, d'augmenter les services apportés à la population de ces zones et de diminuer à terme le nombre de travailleurs inoccupés en agissant sur l'autocréation d'emplois ;

Attendu que le Gouvernement de Wallonie a fait de la redynamisation des centralités une priorité;

Que dans ce contexte, le Ministre de l'Economie a mis en place le Plan Horizon Proximité; Que dans le cadre de ce Plan Horizon Proximité, le dispositif "Objectif Proximité" qui a pour but l'octroi de primes à l'installation de nouveaux commerçants et aux commerçants existants souhaitant se réinventer a été mis en place; Que ce nouveau dispositif s'inscrit dans la continuité des mécanismes Créashop-Villes et Créashop-plus qui ont été mis en place dans 36 Villes et communes de Wallonie et qui ont été évalués positivement mais qu'il comprend toutefois deux évolutions majeures;

Que ces évolutions se traduisent comme suit :

- Le dispositif est ouvert à toute la Wallonie : toutes les Villes et communes wallonnes qui le souhaitent peuvent se porter candidates à l'appel à projets, après avoir procédé à un diagnostic commercial de leur centralité;
- Le dispositif n'est plus uniquement accessible aux porteurs de projets souhaitant s'installer dans une cellule vide mais aussi aux commerçants établis qui souhaitent réorienter substantiellement leur activité. L'appel à projets comprend ainsi deux volets :
 - "Je m'installer";
 - "Je me réinvente";

Vu le courrier du 11 octobre 2022 de M. le Ministre BORSUS informant de l'appel à candidatures lancé aux Villes et Communes de Wallonie en octobre dernier afin de développer ou de redéployer le commerce physique dans les centralités urbaines et villageoises de Wallonie;

Vu la décision du Collège communal du 27 octobre 2022 approuvant le dépôt d'un dossier de candidature de la Ville à l'appel à projets "Objectif Proximité";

Vu la décision du Collège communal du 22 décembre 2022 validant le dossier de candidature relatif à l'appel susmentionné;

Vu le courrier du 24 février 2023 de M. le Ministre BORSUS nous informant que la candidature de la Ville avait été retenue au sein du projet "Objectif Proximité";

Vu le courriel du 3 mars 2023 de la Région Wallonne transmettant les documents utiles à la bonne organisation du dispositif "Objectif Proximité" à savoir :

Documents à destination de l'opérateur local :

- Le règlement;
- Rôle de la structure qui décrit les différentes missions de l'opérateur local;
- Une checklist, qui a pour objectif de vous aider à vérifier les critères d'éligibilité et la complétude des dossiers reçus;

Documents à destination des candidats-commerçants :

- Le règlement;
- Une attestation sur l'honneur à faire signer par le candidat-commerçant;
- La fiche d'identification;
- Un modèle de Business plan qui a pour objectif d'aider le candidat-commerçant à réaliser son business plan avec l'organisme agréé de son choix. Dans le cas où le candidat-commerçant remplirait les conditions pour présenter ce business plan seul, les données financières doivent toutefois être réalisées et approuvées par un expert-comptable certifié;

Qu'il importe que les documents à destination des candidats-commerçants soient approuvés afin de pouvoir avancer dans le processus de l'appel à projets;

Qu'il convient d'élargir le périmètre du projet « Objectif Proximité » pour favoriser l'implantation de nouveaux commerces tant au centre-ville que dans le centre historique commerçant d'Ensival (qui a été fortement touché par les inondations) ;

Que l'UCM est favorable à cette élargissement du périmètre comme indiqué ci-avant ;

Par X voix pour, X voix contre, X voix abstention,

ADOpte

comme suit, l'annexe 8 du règlement relatif à l'appel à projets Objectif Proximité (anc. CréaShop-Villes), qui abroge et remplace l'annexe précédente.

La présente délibération sera publiée selon les formes légales, conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et sera transmise,

- pour accord, au comité de pilotage régional ;
- pour information, à Wallonie Commerce, créé et géré par l'A.S.B.L. «AMCV – Association du Management de centre-ville », sise rue Samson 27 à 7000 MONS. Le règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

PAR LE CONSEIL

La Secrétaire,

La Présidente,

M. KNUBBEN

M. TARNION

Projet de délibération



Ville de Verviers

Périmètre

Rues ou zones

A Verviers :

Rue de l'Harmonie n° 1 au n° 66

Rue du Brou n° 1 au n° 87

Place Verte n° 1 au n° 50

Place du Martyr n° 1 au n° 156

Pont Saint-Laurent n° 1 au n° 33

Pont aux Lions n° 1 au n° 19

Rue Crapaurue, n°1 à 183

A Ensival :

Grand Place

Rue Jean-Martin Maréchal

En-Mi-Ville, Rue Neuve

Proposition de motion :

pour le maintien de la prise en charge de l'ensemble des chômeurs par la Sécurité sociale fédérale et contre l'introduction d'une limitation dans le temps des allocations de chômage

Justification :

Le dépôt de cette motion s'inscrit dans le cadre des négociations pour la mise en place d'un gouvernement fédéral. Vu l'impact pour les finances communales des mesures actuellement discutées, il est important, comme Commune, de défendre la soutenabilité financière des décisions fédérales pour les communes.

Projet de motion :

Le Conseil communal de Verviers,

Considérant que,

- La presse a fait état d'une volonté, portée par la personne chargée par le Roi d'une mission de formateur d'un nouveau gouvernement fédéral, de limiter à deux ans le droit aux allocations de chômage.

Considérant que,

- En Belgique, la solidarité vis-à-vis des salarié.e.s involontairement privés d'emploi est organisée au niveau de l'État fédéral et que leur indemnisation est assumée par l'ONEm. A ce jour, il n'y a pas de limitation dans le temps des allocations de chômage pour les personnes qui ont ouvert leur droit à une indemnisation sur la base de leur travail.
- les demandeurs d'emploi font l'objet de contrôles réguliers de leur disponibilité active sur le marché du travail pour conserver leur droit à des allocations de chômage. Une limitation dans le temps de ces allocations va donc pénaliser et stigmatiser des travailleurs sans emploi qui cherchent activement un travail selon la définition de l'ONEm.
- les demandeurs d'emploi de longue durée sont ceux qui ont le plus de difficultés à se réinsérer durablement sur le marché du travail. Ils sont pourtant jusqu'à 40 % à travailler, mais trop peu régulièrement pour acquérir des droits sociaux. Leur exclusion des allocations de chômage n'est en rien de nature à les aider ou à favoriser leur accès à un emploi stable leur permettant de subvenir à leurs besoins.
- l'introduction d'une limitation dans le temps des allocations de chômage reviendrait donc à fragiliser des personnes déjà précaires et à les renvoyer soit vers la solidarité familiale soit vers les CPAS.

Considérant que :

- A travers leur CPAS, les communes ont la mission de participer à l'octroi d'une aide sociale (Revenu d'intégration, aide équivalente, etc.). S'agissant d'un dernier « filet de sécurité » minimal pour celles et ceux qui ne peuvent disposer des moyens de vivre une vie digne grâce à

leur travail ou à des allocations de Sécurité sociale, ce dispositif ne peut être amené à devoir se substituer à ces mécanismes de solidarité fédéraux comme les allocations de chômage.

- Dans un schéma où l'État fédéral et la Sécurité sociale rompraient la solidarité nationale et se déchargeraient de leur responsabilité vis-à-vis des chômeurs de longue durée en renvoyant celle-ci vers les régions ou les communes, les régions et les communes qui comptent les plus hauts taux de chômage seraient celles qui auraient la charge la plus lourde à assumer alors que ce sont celles qui ont le moins de possibilité de lever des recettes fiscales.

- Le métier de base des pouvoirs locaux, des CPAS et des communes n'est pas la remise à l'emploi, contrairement aux services régionaux de l'Emploi, qui sont mieux outillés pour pouvoir aider les demandeurs d'emploi.

- Les CPAS et les communes n'ont pas vocation à être instrumentalisés pour forcer la mise à l'emploi de chômeurs de longue durée vers des « jobs » qui ne leur garantiraient pas le plein accès à un salaire conforme aux barèmes et à tous les droits sociaux, ce qui ne sortirait pas ces personnes de la précarité et augmenterait la concurrence entre salariés et « jobistes » forcés, dégradant l'ensemble des conditions de travail.

Considérant que,

- Selon les chiffres qui nous ont été transmis, il y avait en moyenne en 2023 XXXX [VOIR TABLEAU] demandeurs d'emploi indemnisés depuis plus de deux ans dans notre commune.

- Parmi ces personnes, il y avait XX % [VOIR TABLEAU] d'isolé.e.s ou de chef.fe.s de famille, (soit XXXX personnes) [VOIR TABLEAU], qui seraient susceptibles de se voir reconnu un droit à l'aide du CPAS s'ils perdent leurs allocations de chômage.

- Un tel transfert de responsabilités aurait un impact majeur sur le fonctionnement et les finances de notre CPAS ainsi que de notre commune, non seulement au niveau de la prise en charge du Revenu d'intégration (RI), mais également au niveau des aides complémentaires, du personnel du CPAS, des locaux à prévoir et de la dégradation du service que cela risque d'occasionner pour l'ensemble des usagers du CPAS.

- Aucun refinancement des CPAS à la hauteur de ces nouveaux besoins n'est prévu. Au contraire, il est question de conditionner le financement des CPAS à la remise à l'emploi des allocataires, sans moyens supplémentaires pour assurer cette mission. Ces mesures risquent donc de grever fortement les finances communales, menaçant la pérennité de l'ensemble de nos services.

Considérant enfin que,

- D'autres propositions portées par l'actuel formateur fédéral dont la presse s'est fait l'écho (concernant le montant des allocations de chômage et de pension, les indemnités de licenciement, les primes de nuit ou de weekend, ou la politique migratoire et le RI...) vont dans le sens d'une remise en cause plus générale des conditions de travail et de revenus d'une grande part des travailleurs et travailleuses en Belgique.

- l'ensemble de ces mesures va induire une hausse des inégalités et reviendront à augmenter la précarité des travailleuses et travailleurs et la charge mise sur les pouvoirs locaux et leur CPAS.

Le Conseil communal de Verviers,

- Prend position contre tout affaiblissement de la solidarité organisée au niveau fédéral et au sein de la Sécurité sociale.
- Prend position contre toute régionalisation de la Sécurité sociale et contre tout renvoi des bénéficiaires à charge des pouvoirs locaux.
- Prend position contre toute limitation dans le temps des allocations de chômage.
- Prend position contre toute diminution du montant des allocations de chômage et du RI.
- Prend position contre la création de jobs au rabais à destination des chômeurs de longue durée.

Le Conseil communal de Verviers,

- Demande aux formateurs fédéraux de ne pas prévoir de mesure qui irait en ce sens et, au contraire, de prévoir l'organisation d'une plus grande solidarité de l'État fédéral entre les travailleurs avec et sans emploi ainsi que vis-à-vis de ses communes.

Le Conseil communal de Verviers demande au Collège des Bourgmestre et Echevins de :

- Transmettre cette motion au Président de la Chambre, aux Bourgmestres belges et aux Présidents des CPAS belges,
- Communiquer cette motion à la presse,
- Évaluer de façon précise le coût que générerait pour le CPAS et pour la commune une limitation des allocations de chômage après deux ans (RI, aides complémentaires, locaux, équipement, personnel...), le communiquer au Conseil communal et à la presse.
- Communiquer le résultat de ses démarches à tous les Conseillers communaux et en rendre compte de façon détaillée lors de la plus prochaine séance du Conseil communal.

Proposition de motion pour le maintien de la prise en charge de l'ensemble des chômeurs par la Sécurité sociale fédéral et contre l'introduction d'une limitation dans le temps des allocations de chômage.

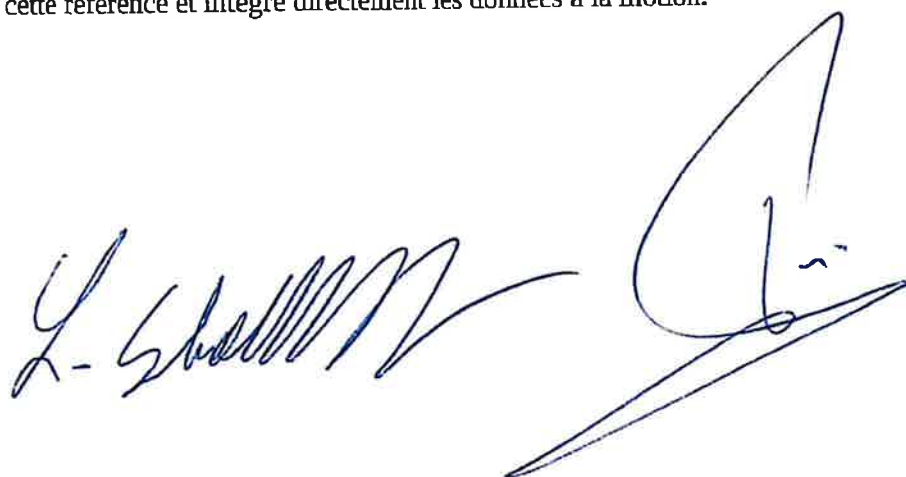
Amendement

Les 2 premiers considérants sont remplacés par ceci:

- Selon les chiffres qui nous ont été transmis, il y avait en moyenne en 2023 1373 demandeurs d'emploi indemnisés depuis plus de deux ans dans notre commune.
- Parmi ces personnes, il y avait 76.11% d'isolé.e.s ou de chef.fe.s de famille, soit 1045 personnes qui seraient susceptibles de se voir reconnu un droit à l'aide du CPAS s'ils perdent leurs allocations de chômage

Justification:

Le texte envoyé faisait référence à un tableau qui n'était pas joint au document, l'amendement supprime cette référence et intègre directement les données à la motion.



Reçu en séance du 30.03.24



A Kluysen
25/11

Conseil communal du 30 septembre 2024Questions orales

La mandature touche à sa fin.

Le Conseil communal de ce 30 septembre est une dernière occasion d'interroger le Collège communal sur certains points ou dossiers sensibles voire qui fâchent :

1. Aménagement du territoire : où en est l'élaboration du Schéma de développement communal ?

Quelle réponse le Collège et le Conseil peuvent-ils apporter au courrier du collectif ZACC 10 ?

Nonobstant la délibération du 27 mai 2024 relativement à l'avenir des ZACC, suite à mes nombreuses interpellations sur le sujet, le Conseil communal a voté une sorte de moratoire, espèce de pis-aller face au refus des membres du cartel Ensemble de voter purement et simplement contre toute urbanisation des ZACC 10 et 11.

Le « moratoire » s'appuyait notamment sur l'élaboration du SDC en rade depuis que M. Deguey a repris les attributions de l'Aménagement du Territoire. Légitimement les riverains continuent de se poser des questions.

Le 22 septembre le Collectif ZACC 10 s'est rappelé au bon souvenir du Collège et du Conseil.

En ces termes :

« Nous avons bien acté, fin mai 2024, la décision du Conseil Communal de préserver les « ZACC » du territoire communal de tout projet d'édification immobilière dans l'attente de la finalisation du Schéma de Développement Communal (SDC) prévue fin 2026.

Nous nous réjouissons vivement de cette décision. Nous savons toutefois par ailleurs que le Schéma de Développement Territorial (SDT) est entré en vigueur le 1er août 2024 et que ce dernier simplifie et favorise la mise en œuvre des ZACC situées en zones de centralités, celles-ci entrant en vigueur en 2030.

Les terrains de la ZACC 10 sont pour partie repris dans une zone de centralité. Nous demeurons donc inquiets quant à l'avenir de cette ZACC 10, véritable poumon vert au cœur de nos quartiers, et souhaiterions dès lors pouvoir être informés de l'état d'avancement du SDC ainsi que de vos intentions sur ces parcelles »

Le collectif ZACC 10 s'interroge sur l'avancement des travaux. En tant que conseiller communal et doyen de cette assemblée je m'interroge également.

Le conseil communal de ce 30 septembre tombe par conséquent à point nommé pour obtenir des réponses factuelles et tenter de les rassurer définitivement.

Depuis le 27 mai 2024 où il semblait clair que rien n'avait avancé depuis 3 ans dans le dossier du SDC, quand ont eu lieu les réunions de travail avec l'auteur de projet ?

Sur quoi ont-elles spécifiquement porté ?

La question des ZACC et particulièrement des ZACC 10 et 11 a-t-elle été dûment abordée ?

Que ressort-il de ces réunions qui soient de nature tous ceux qui comme moi et comme les membres du collectif ZACC 10 et les riverains souhaitent une position claire et irréversible de la part de la ville ?

F. Breuwer

Conseiller communal MR

2. Quelle est la suite réservée à la délibération du CC du 2 septembre relativement au projet de délocalisation du CHR :

Le 2 septembre dernier le groupe Ecolo proposait de réaliser une nouvelle étude sur la question.

A mon initiative et après suspension de séance, le Conseil Communal a décidé d'amender la délibération proposée par Ecolo afin de disposer avec certitude et rapidement de l'étude souhaitée.

C'est ainsi qu'un délai de 60 jours a été fixé pour lancer une étude et que les administrateurs verviétois (Deguey, Ozer, Schrouben, Lambert,...) étaient censés veiller aux intérêts de la ville.

Les articles de presse qui ont suivi, ont malheureusement amené certains d'entre nous à douter de la volonté et la capacité du CA du CHR de rencontrer la demande du Conseil communal de Verviers, qui faut-il vraiment le préciser, est la ville la plus concernée et serait la plus impactée par le projet de délocalisation hors de la ville, décidé par le CA du CHR, avec l'aval et l'assentiment complets de l'échevin Deguey et des autres administrateurs verviétois précités.

Aussi voulez-vous bien m'indiquer si :

- Les instances du CHR ont été dûment interpellées et informées de notre demande.
- Quelle est la réponse écrite faite à la ville par ces mêmes instances, autrement que par presse interposée ?
- Qu'ont fait concrètement les administrateurs verviétois qui étaient chargés d'intervenir afin que la demande soit prise en considération et qui doivent veiller à ce que dans l'attente des conclusions de l'étude, leur projet de délocalisation soit staté.

Par ailleurs :

Entretemps le Collège a reçu et examiné un rapport et ses annexes faisant état de l'incapacité de la ville à s'engager dans un projet désormais estimé à 700 millions. Le Directeur Financier a attiré l'attention sur le risque pour la Ville d'une gestion déficitaire du CHR.

- Quelle est la suite donnée par le Collège à cette mise en garde de la part du plus haut responsable financier de la ville ?
- Le Collège communal a-t-il dûment informé les instances et le CA du CHR de l'impossibilité pour la ville de s'engager dans le projet ?

F. Breuwer

Doyen du Conseil communal

3. Citymall – A quand le clap de fin ? A quand la reprise en mains du foncier appartenant au promoteur ?

Nous sommes le 30 septembre 2024 et les comptes 2023 ne sont pas encore toujours pas publiés.

Un mois de retard et que faites-vous ?

Bis repetita non placent : septembre 2023, panique à bord, Citymall est obligé de vendre et rembourser ses créanciers.

Un an plus tard aucune solution, aucun accord. L'impasse se confirme .

Depuis votre rencontre « confidentielle » à la terrasse de l'Hotel Verviers qu'avez-vous entrepris ? Vous en êtes-vous un tant soit peu préoccupé ?

Et que savez-vous de l'évolution de la situation financière de la société.

Pour rappel les comptes de 2022 présentaient 26.000.000 € de dettes dont 12,5 millions de créances hypothécaires ainsi qu'un déficit 2022 de plus de 3.000.000 €

Que donneront les chiffres 2023 ? En avez-vous la moindre idée ?

- En attendant vous n'avez toujours pas, malgré mes conseils, initié l'élaboration d'un Schéma d'orientation local pour prémunir la ville et vous n'avez jamais livré aucune vision des aménagements envisagés par la ville dans le périmètre concerné.

Comment expliquez-vous cette inertie de votre part ?

F. Breuwer

Doyen du Conseil communal

4. Inondations : réquisition et contrôle des factures

Suite au dernier conseil et en l'absence de réponses claires de la part de l'échevin Deguey, j'ai interrogé la Directrice Générale ff sur les modalités de réquisition des entreprises qui sont intervenues et en particulier celle d'un protégé de M. Deguey.

J'ai aussi interrogé la Directrice Générale sur le contrôle des factures d'une part et sur les responsabilités dans la facture de 19.900 € pour des barrières bizarrement oubliées pendant plus de 9 mois.

N'ayant à ce jour reçu qu'une réponse partielle de sa part, je vous pose donc ces questions oralement à l'occasion de la séance du Conseil communal de ce 30 septembre.

Comment ont été contrôlées les prestations de l'entreprise JB qui a été réquisitionnée lors des inondations, dont le patron est présenté comme un héros par M. Deguey.

J'ai demandé copie de l'acte de réquisition officiel et je souhaite savoir s'il émane de la Bourgmestre ff ou du Gouverneur. Quand pourrais-je en disposer ?

Eu égard à l'importance des montants facturés, soit 874.000 €, je souhaite savoir qui, au sein des services communaux, a vérifié les factures et la justification des montants facturés, au sein des services communaux avant de les adresser aux services du Gouverneur.

Concernant la facture relative aux barrières « oubliées » pendant 273 jours, je souhaite savoir qui au sein des services communaux aurait dû ou pu s'apercevoir de cet « oubli » qui a généré un coût de 19.819 € pour la ville.

Comment le Collège communal justifie-t-il ce paiement dès lors que manifestement personne, en ce compris l'entreprise JB, n'avait l'usage de ces barrières pendant 9 mois ?

F. Breuwer

Doyen du Conseil communal

5. ECETIA , NOSHAQ et la « pseudo vente » de PVI : où en est la procédure ?

Questionnée récemment pour savoir quelle suite a été réservée à la décision du CC du 24 juin dernier , Madame la Directrice générale m'a répondu ce qui suit

« Bonjour Monsieur Breuwer,

Le compromis est en cours de rédaction (finalisation) chez Ecetia.

Quant aux droits d'enregistrement, ils sont à charge de l'acheteur.

Je vous souhaite une belle journée »

La réponse de la DG à ma question ne me satisfait pas.

En effet les dernières informations relatives à la politique immobilière de l'acquéreur donnent à penser que l'aboutissement du projet est tout sauf acquis et garanti.

Le Conseil communal de juin dernier a approuvé la cession pour l'€ symbolique de l'ensemble PVI chèrement acquis par la ville il y a quelques années (4.000.000 €). Une gabegie de plus dans le chef du Collège communal !

Pouvez-vous m'indiquer où en est la procédure de passation des actes devant notaire et l'acquisition effective de cet ensemble immobilier ?

Pourquoi ne pas le temps à profit pour vous assurer des intentions de Noshaq ?

Question subsidiaire :

Relativement à la question des droits d'enregistrement pouvez-vous m'indiquer comment celle-ci est traitée tenant compte des différentes estimations réalisées par 2 notaires ou par le CAI et tenant compte du « deal » intervenu quant une éventuelle plus-value au terme de l'opération de promotion immobilières ?

F. Breuwer

Doyen du Conseil communal

6. Dossiers d'urbanisme – explications

Lors du dernier Conseil communal j'ai posé une question orale relativement aux dossiers d'urbanisme dont la liste m'a été transmise en février dernier par M. Loffet bourgmestre ff en sollicitant mes éclaircissements sur leur traitement.

Etant insatisfait de la réponse qui m'a été apportée en séance par M. Deguey, je vous prie de me communiquer très précisément quelle est la situation du dossier 2017Z0033 et pour quelle raison le dossier a été ajourné sine die suite à son intervention.

Comme je l'ai indiqué cette situation est préjudiciable au règlement de la succession suite au décès en 2023 du propriétaire de l'immeuble concerné. C'est ainsi qu'un membre du Collège et moi-même avons reçu récemment un appel téléphonique d'une dame en pleurs ne comprenant pas l'acharnement de l'échevin de l'urbanisme à ne pas régler le dossier conformément à la décision du Collège communal en 2017.

Par ailleurs, en séance publique le 2 septembre dernier, l'échevin de l'urbanisme a exhibé un courrier qu'il m'a attribué, sans que je puisse en prendre connaissance, tout en indiquant de le joindre au procès-verbal.

Pourquoi M. Deguey l'a-t-il emporté avec lui ?

Voici d'ailleurs la réponse de la Directrice générale lorsque je lui ai demandé à maintes reprises copie dudit courrier.

« Il ne s'est pas « volatisé ». Maxime l'a repris. J'ai bien un document signé par vous (retrouvé dans un dossier), mais j'attends la confirmation de Maxime qu'il s'agit bien de celui qu'il a exhibé en séance et qui sera en annexé au pv Conseil communal . »

Pourquoi ce courrier a-t-il été utilisé par M. Deguey alors qu'il n'a absolument rien à voir avec le dossier pas plus qu'avec les autres pour lesquels je vous prie d'ailleurs de me donner quelques éclaircissements.

Comme vous le savez, le dossier de la rue de la Cité, est le premier d'une série de dossiers retrouvés dans l'armoire de M. Deguey en décembre 2023.

Aussi je souhaite, comme pour le premier dossier, savoir où en est le traitement des dossiers dont la numérotation est la suivante.

2018Z0114 ; 2018Z0116 ; 2018Z0157 ; 2019Z0020 ; 2019Z ; 0026 ; 2019Z0088.

Ont-ils tous été présentés en Collège communal ? Si oui quand ? Si non pourquoi ?

Si oui quelle suite y a réservé le Collège communal ? Qu'ont fait précisément les services de l'urbanisme ensuite ?

F. Breuwer

Doyen du Conseil communal

7. Travaux dans l'avenue Mullendorf : où en est le dossier et quelles sont les responsabilités ?

Ce dossier illustre parfaitement la dérive de l'échevinat et du département des travaux où se cumulent les retards, les surcoûts voire les pertes de subsides.

Le dernier article de presse sur le sujet n'a pas manqué d'interpeller.

Comment expliquez-vous la situation problématique et inacceptable que subissent les riverains ?

Initialement les travaux devaient débuter en mars 2022 et durer jusqu'au printemps 2024

Un 1^{er} retard les a reportés en 2023 en fixant leur exécution à la fin 2024

Début 2024 une décision du Collège modifie le projet et maintient le double sens.

D'où ma question du 27 mars 2024 et la réponse évasive à laquelle il fallait s'attendre.

Nous sommes en septembre 2024 et la fin des travaux est annoncée pour 2026 ?

Que s'est-il donc passé ?

Y-a-t-il un pilote dans l'avion ?

Quel était le montant initial estimé pour ces travaux, frais d'étude compris ?

Quels sont les montants déjà facturés pour les travaux réalisés à ce jour ainsi que pour les frais d'étude complémentaire ?

Ainsi que je vous le demandais il y a 6 mois, avez-vous la garantie ferme du maintien du subside et à quelle hauteur pour l'ensemble des travaux ?

Que coûtera au final ce chantier ?

Avez-vous l'intention de réclamer ensuite une taxe aux riverains après leur avoir fait subir plus de 3 années de travaux et de perturbation ?

F. Breuwer

Doyen du Conseil communal

Question orale du conseiller Laszlo Schonbrodt
Concerne : la propreté publique

Nous vous avons souvent entendu sur l'aspect éducatif et répressif concernant la propreté publique, je voudrais vous interroger aujourd'hui sur les infrastructures publiques.

Sous votre mandat, le nombre de poubelles publiques a diminué. Il y a quelques années, vous vous disiez même ouvert à supprimer purement et simplement les poubelles public pour éviter que des gens y jettent leurs déchets plutôt que de les mettre chez eux dans le conteneur payant.

Vous n'avez visiblement pas pris la voie de la suppression des poubelles mais est-ce toujours cette idée qui fait qu'il y en a moins? La propreté passe-t-elle pas vers plus de poubelles, des poubelles permettant le tri et plus de personnel pour rendre notre ville propre?

Quand je vois à la gare, ou à Namur dans les arrêts de bus des aménagements pensés vers la propreté comme des grilles attrape mégot...

Le chantier "Verviers ville conviviale" n'est-il pas une occasion manquée pour améliorer les infrastructures en terme de propreté et de toilettes publiques? Y a-t-il encore des opportunités de développer au centre comme en périphérie et dans les villages un meilleur réseau de poubelles et peut-être de nouveaux collecteurs collectifs comme des bennes à huiles usées?

Question orale du conseiller Laszlo Schonbrodt
concerne : l'éclairage public

Depuis la crise Covid, la question de l'éclairage à été posée. Notamment par l'échevin Alexandre Loffet qui s'est exprimé à plusieurs reprises sur les économies possibles avec la diminution de l'éclairage public.

Pourtant, à notre sens, cette position s'oppose à plusieurs défis pour la ville comme la sécurité et l'objectif d'une ville accueillante pour les femmes.

Pourtant aujourd'hui, le manque d'éclairage crée des zones dangereuses pour la circulation en voiture, des zones où on se sent en insécurité dans le centre ville mais aussi au delà.

Quelle est finalement votre position sur l'éclairage public? Comment allez-vous résoudre ce problème?